



A2micile Europe
Société Anonyme au capital de 875 533 €
8 rue Adèle Riton 67 000 Strasbourg
R.C.S. Strasbourg 508 974 128

NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- du placement dans le cadre d'une Offre a Prix Ferme auprès du public en France et d'un Placement Global auprès d'investisseurs institutionnels :
 - . d'actions émises, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire, pour un montant de 2.500.003,89 euros par l'émission de 218.723 actions au prix unitaire de 11,43 euro ;
 - . de 87.490 actions existantes cédées pour un montant de 1.000.010,70€ (cette cession étant conditionnée par la réussite de l'augmentation du capital) ;
 - . de 32.808 actions complémentaires pouvant être émises en cas d'exercice intégral de la clause d'extension, et pouvant porter le montant de l'augmentation du capital à 2.874.999,33 euros
- de l'inscription de l'ensemble des actions (875.533 anciennes et 218.723 nouvelles) composant le capital d'A2micile Europe aux négociations sur le marché *NYSE Alternext Paris*.

Période de souscription : du 28 juin 2011 au 11 juillet 2011.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°11-264 en date du 27 juin 2011 sur le présent Prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié «si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le Prospectus de l'opération décrite dans la présente note est composé :

- du Document de Base d'A2MICILE Europe enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 juin 2011 sous le numéro I11-041;
- de la présente Note d'Opération.



Des exemplaires de ce Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la société A2MICILE Europe. Ce Prospectus peut également être consulté sur le site internet de la Société (www.a2micile.fr/finance), celui d'ARKEON Finance (www.arkeonfinance.fr) et sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

RESUME DU PROSPECTUS	5
Informations relatives à la société	5
Activités de la Société	5
Organigramme du Groupe	6
Informations financières sélectionnées	8
Evolution récente et perspectives	8
Synthèse des capitaux propres et de l'endettement consolidé (non audité)	9
Déclaration sur le fonds de roulement net	11
Montant du capital social avant opération	11
Résumé des principaux facteurs de risques	11
Organes de direction et contrôleurs légaux.....	13
Informations relatives à l'Opération	14
Calendrier Indicatif.....	16
Modalités de souscription.....	17
Dilution.....	18
Répartition du capital et des droits de vote au 16 juin 2011 et après opération	19
Action de concert	19
Contact Investisseurs.....	19
CHAPITRE 1. PERSONNES RESPONSABLES	20
1.1. Personnes responsables du Prospectus.....	20
1.2. Attestation du responsable du prospectus	20
1.3. Responsables de l'information	21
1.4. Engagements de la Société.....	21
1.5. Attestation du listing sponsor	22
CHAPITRE 2. FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE	23
2.1. Facteurs de risques liés à l'émission d'actions nouvelles	23
2.2. Facteurs de risques liés aux marchés boursiers	24
CHAPITRE 3. INFORMATIONS DE BASE	26
3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net	26
3.2. Capitaux propres et endettement	26
3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre	28
3.4. Raisons de l'Opération et utilisation du produit de l'émission	28
CHAPITRE 4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES EMISES ET DEVANT ETRE ADMISES AUX NEGOCIATIONS SUR LE MARCHE DE NYSE ALTERNEXT PARIS	29
4.1. Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et code ISIN	29
4.2. Droit applicable et tribunaux compétents	30
4.3. Forme des actions	30
4.3.1. Forme et mode d'inscription en compte des actions nouvelles	30
4.3.2. Gestionnaire des titres	30
4.4. Devise d'émission	30
4.5. Droits attachés aux Actions Nouvelles et Anciennes.....	31
4.6. Cadre juridique de l'émission	32
4.7. Date prévue de l'émission	37
4.8. Restrictions à la libre négociation des valeurs mobilières	37

4.9	Règles de retrait ou de rachat obligatoire applicables aux valeurs mobilières.....	37
4.10	Opérations publiques d'achat récentes.....	37
4.11	Régime fiscal des actions.....	38
4.11.1	Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opération de bourse à titre habituel.....	38
4.11.2	Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés.....	40
4.11.3	Autres actionnaires.....	41
CHAPITRE 5. CONDITIONS DE L'OFFRE.....		42
5.1	Conditions générales de souscription.....	42
5.1.1	Conditions de l'Offre.....	42
5.1.2	Montant de l'émission d'actions nouvelles et de la cession d'actions anciennes.....	44
5.1.3	Période de l'offre / Procédure de souscription.....	45
5.1.4	Révocabilité de l'offre.....	47
5.1.5	Réduction de l'offre.....	47
5.1.6	Montant minimum/maximum de souscription.....	47
5.1.7	Délai de rétractation / Révocation des ordres.....	48
5.1.8	Calendrier indicatif de l'offre.....	48
5.1.9	Versement des fonds et délivrance des actions nouvelles.....	48
5.1.10	Dates et modalités de publication des résultats de l'opération.....	49
5.1.11	Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription.....	49
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	50
5.2.1	Catégories d'investisseurs et restrictions de vente.....	50
5.2.2	Engagements de souscription - Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société.....	51
5.2.3	Information de pré allocation.....	51
5.2.4	Procédure de notification aux souscripteurs.....	51
5.2.5	Clause d'Extension et Option de Sur-allocation.....	51
5.3	Fixation du prix d'émission des valeurs mobilières.....	52
5.3.1	Prix d'émission.....	52
5.3.2	droit préférentiel de souscription.....	55
5.3.3	Procédure de publication du prix d'offre.....	55
5.3.4	Disparités de prix.....	55
5.4	Placement.....	56
5.4.1	Coordonnées du coordinateur de l'offre.....	56
5.4.2	Service Financier et Dépositaire.....	56
5.4.3	Garantie.....	56
CHAPITRE 6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION.....		57
6.1	Admission aux négociations.....	57
6.2	Places de Cotation.....	57
6.3	Offres concomitantes.....	57
6.4	Contrat de liquidité.....	57
6.5	Stabilisation post-opération.....	57
CHAPITRE 7. DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE.....		58
7.1	Actionnaires cédants.....	58
7.2	NOMBRE D'Actions cédées.....	58
7.3	Engagements de conservation.....	58
CHAPITRE 8. PRODUITS DE L'EMISSION ET DEPENSES LIEES A L'OFFRE.....		59

CHAPITRE 9. DILUTION	60
9.1 Incidence de l'émission sur les capitaux propres	60
9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire	60
9.3 Répartition du capital.....	61
CHAPITRE 10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	62
10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre	62
10.2 informations vérifiées par les Commissaires aux Comptes	62
10.3 Rapports d'experts.....	62
10.4 Informations provenant de tiers	62

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

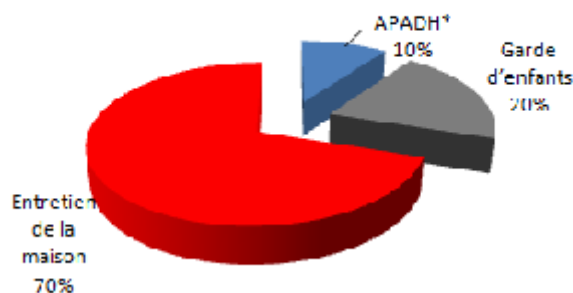
INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE

→ ACTIVITES DE LA SOCIETE

Le Groupe A2MICILE est spécialisé dans les services à domicile :

- Ménage / Repassage
- Garde d'enfants
- Jardinage
- Aide aux personnes dépendantes et/ou handicapées (activité lancée en juin 2010)

Répartition par activités du CA consolidé en mai 2011



* Aide aux personnes dépendantes et/ou handicapées ;

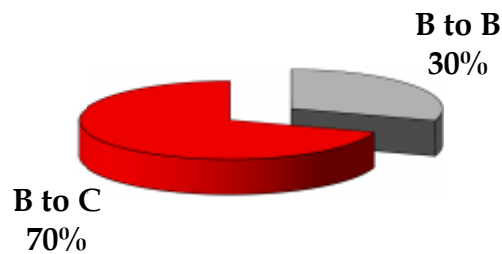
Cette activité bénéficie d'incitations fiscales et sociales incitatives pour les usagers, (réduction ou crédit d'impôt de 50% sur l'ensemble des frais engagés dans la limite de plafonds annuels).

A2micile est l'employeur des intervenants.

Le Groupe compte plus de 11.900 clients particuliers à fin mars 2011 et 105 sites en activité en mai 2011... étant précisé que le Groupe A2micile a développé une double approche commerciale :

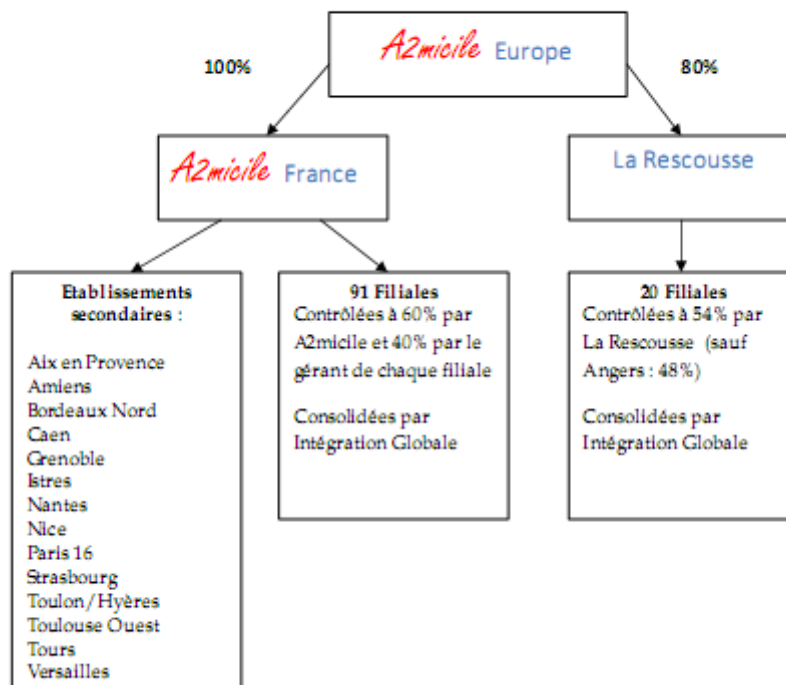
- **B to C** (clientèle de particuliers)
- **B to B** (opérateur pour le compte de «Grandes enseignes»)

Répartition du CA consolidé 2010 par catégorie de clientèle

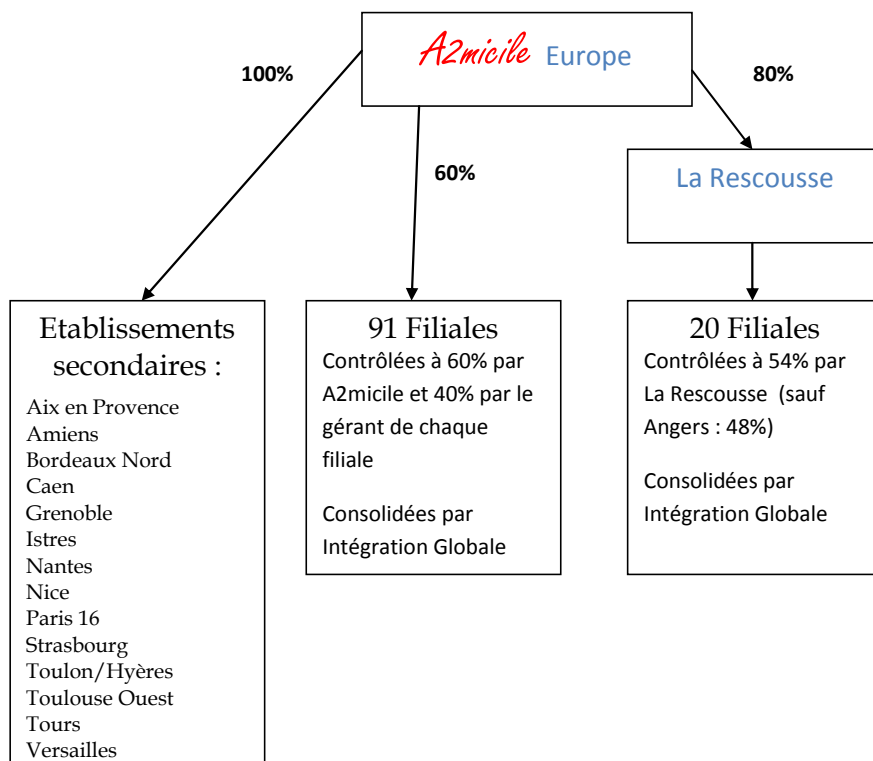


Historiquement, le chiffre d’Affaires consolidé du Groupe A2micile connaît une très forte croissance +55% de 2008 à 2009 et +45% de 2009 à 2010).

→ ORGANIGRAMME DU GROUPE



Sous réserve de l'obtention de l'agrément fiscal et compte tenu de la fusion A2MICILE France / A2MICILE Europe décidée par l'Assemblée Générale du 10 juin 2011, l'organigramme sera désormais:



→ INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

En K€	31/12/2013 (prévisions)	31/12/2012 (prévisions)	31/12/2011 (prévisions)	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Vérification des informations	Rapport spécifique des CAC (§13)			Auditées	Auditées	Auditées
Chiffre d'affaires net	61.083	44 135	31 927	20 865	14 344	9.251
Résultat d'exploitation	3 440	2 031	1 089	-24	-53	-8
Résultat Net de l'ensemble consolidé	2 754	1 690	960	-30	-44	-37
Résultat Net part du Groupe	1 925	1 102	582	-291	-151	-76
Total Actif	21 712	15 636	11.523	6.298	4.994	2.576
Disponibilités	10 150	6.863	4.950	2.010	1.227	770
Capitaux propres Part du Groupe	6 032	4.207	3.105	723	1.014	-131
Endettement financier (Courant et non courant)	0	103	203	371	149	309
Dettes fiscales et sociales	13 683	9.886	7.152	4.645	3.250	2.029

Les données consolidées établies au 31/12/2008, 31/12/2009, 31/12/2010 ainsi que les prévisions 2011, 2012 et 2013 ont fait l'objet de rapports des commissaires aux comptes (cf. Document de Base).

→ EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES

➤ Afin de compléter l'offre existante, A2micile a initié la création d'un réseau national sur le marché des seniors, sur le même modèle de développement du réseau A2micile France. Une personne dédiée a été embauchée en 2011 pour accompagner le Groupe, les filiales et les agences dans ce développement.

➤ Le Groupe A2MICILE a dégagé un Chiffre d'Affaires de 6,588M€ au 1^{er} trimestre 2011.

➤ La stratégie vise à :

- continuer à densifier le réseau A2micile en ouvrant de nouvelles filiales en France à un rythme soutenu.

A2MICILE envisage l'ouverture d'une trentaine d'agences en 3 années (cf. business plan §13 du document de base) :

- 2011 : 8 filiales et 0 établissement secondaire
- 2012 : 12 filiales et 2 établissements secondaires
- 2013: 12 filiales et 4 établissements secondaires

Ces ouvertures seront autofinancées par A2MICILE (qu'il s'agisse de filiales ou d'établissements secondaires), étant précisé que s'agissant des filiales, 40% des apports proviennent de l'associé minoritaire de la filiale.

- entrer de façon très rapide et dense sur de nouveaux segments de marché en s'appuyant sur le réseau existant (facilité par le développement sous forme de filiales).

→ SYNTHÈSE DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT CONSOLIDÉ (NON AUDITÉ)

➤ Synthèse de la situation des capitaux propres et de l'endettement au 30 avril 2011:

K€	30/04/2011 (non auditées)
Total des dettes courantes :	
-Faisant l'objet de garanties	-
- Faisant l'objet de nantissements	-
- Sans garanties ni nantissements	-1 384
Total	- 1 384
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long termes)	
-Faisant l'objet de garanties	-
- Faisant l'objet de nantissements	-
- Sans garanties ni nantissements	178
Total	178
Capitaux consolidés propres part du groupe :	
a.....Capital social (1)	876
b.....Réserve légale (2)	1
c.....Autres réserves (2)	-154
Total	723

(1) Le capital de la société mère A2Micile Europe est de 875 533 € au 31 décembre 2010 et 2009. Il est à noter une répartition inexacte entre le capital social et les réserves présentés au sein des capitaux propres consolidés 2010 et 2009, à la suite de l'annulation de l'incidence de l'opération d'apport des titres A2micile France à A2micile Europe dans le cadre de la constitution d'A2micile Europe en octobre 2008 (décrite en note 1.4 de l'annexe des comptes consolidés 2008). Cette inexactitude sera rectifiée dans les comptes consolidés 2011.

(2) Les réserves s'entendent hors résultat de la période du 1^{er} janvier 2011 au 30 avril 2011.

► Synthèse de l'endettement financier au 30 avril 2011:

K€	31/04/2011 (non auditées)
A. Trésorerie	1189
B. Equivalents de trésorerie	374
C. Titres de placements	0
D. Liquidités (A+B+C)	1563
E. Créances financières à court terme	0
F. Dettes financières courantes à court terme	45
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme (1)	134
H. Autres dettes financières à court terme	0
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	179
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	-1384
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	178
L. Obligations émises	0
M. Autres emprunts à plus d'un an	0
N. Endettement financier net à moyen et long terme (IK+L+M)	178
O. Endettement financier net (J+N)	-1206

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant des capitaux propres hors résultat n'est intervenu depuis le 30 avril 2011.

Les dettes indirectes et conditionnelles sont constituées par les engagements de location simple portant principalement sur les locaux commerciaux. Ces engagements sont de l'ordre de 750 K€ au 31/12/2010.

→ DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

A2micile Europe atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du groupe A2micile Europe est suffisant (c'est-à-dire qu'elle a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa de l'AMF sur le présent Prospectus.

Cette déclaration est donnée avant réalisation des opérations d'augmentation de capital décrites dans la présente note d'opération.

→ MONTANT DU CAPITAL SOCIAL AVANT OPERATION

875.533€, divisé en 875.533 actions de 1€ de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

→ RESUME DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

➤ Facteurs de risques liés à l'opération:

- Annulation de l'opération / Absence de garantie :

L'opération n'est pas garantie (absence de garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de Commerce).

. Si le Conseil d'administration, qui doit se réunir à l'issue de la période de souscription (soit le 12 juillet 2011, constate que les ordres de souscription ne correspondent pas à 100% du montant de l'Augmentation de Capital envisagée (2.500.003,89€), la présente opération sera annulée et les ordres de souscription ou d'achat seront rétroactivement annulés.

. L'Offre à Prix Ferme, le Placement Global, l'ensemble des ordres de souscription ou d'achat passés dans ce cadre et l'ensemble des négociations intervenues avant la date de règlement-livraison, seraient nuls et nonavenus et devraient être dénoués de façon rétroactive, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

. Les actions d'A2micile Europe ne seront alors pas inscrites sur le marché *NYSE Alternext Paris* et resteront inscrites sur le Marché Libre.

- Dilution des actionnaires actuels en cas de non souscription d'actions nouvelles
- Facteur de risque lié à l'inscription des actions de la Société sur le marché *NYSE Alternext Paris*

L'inscription des actions d'A2micile Europe sur le Marché *NYSE Alternext Paris* est sollicitée dans le cadre d'une Offre au Public d'un montant d'au moins 2,5 millions d'euros. En conséquence, si l'Offre Publique proposée ne permettait pas de recueillir des souscriptions à hauteur d'au moins 2,5M€, A2micile Europe ne pourrait être inscrites sur *NYSE Alternext Paris* et la présente opération serait annulée de même que les ordres de souscription ou d'achat. Les titres de la Société resteraient inscrits sur le Marché Libre.

Les investisseurs sont informés que le marché *NYSE Alternext Paris* n'est pas un marché réglementé et qu'ils ne pourront donc pas bénéficier des garanties correspondantes.

- Des ventes d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché pendant ou après la période de souscription et pourraient avoir un impact défavorable sur le cours de l'action.
- Facteurs de risques liés aux marchés boursiers

. Le cours des actions de la Société sur le marché NYSE Alternext Paris pourrait connaître des variations significatives.

. Il n'existe pas de lock up des actionnaires fondateurs (Joël CHAULET, Estelle VOGEL et Alain LERASLE), à proprement parler. Toutefois, ceux-ci ont signé, le 19 mai 2011, un pacte d'actionnaires qui conditionne à l'accord des deux autres signataires la cession de 95% des titres détenus par chacune des Parties (les titres cédés à l'occasion de la présente opération étant exclus de cet engagement), et ce, durant 2 années. Il n'existe pas d'autre engagement de conservation.

. A l'issue de la présente opération, A2MICILE Europe restera contrôlée par ses actionnaires fondateurs, lesquels ont déclaré agir de concert.

➤ Facteurs de risques liés à l'activité :

En outre, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risque décrits au chapitre 4 du document de base de la Société enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 17 juin 2011 sous le numéro I.11-0141, et en particulier les risques liés à :

- l'évolution du marché et de la réglementation applicable : un durcissement du contexte réglementaire pourrait affecter l'activité d'A2micile s'il affecte les incitations financières existantes (exonérations fiscales), la TVA minorée...

- la concurrence : le secteur est très atomisé (nombre important d'intervenants : associations, entreprises privées...) et affecté par le travail au noir.

- juridiques (agrément) : la perte d'agrément remettrait en cause le bénéfice d'incitations fiscales.

- la qualité des prestations : A2micile dispose d'une certification QUALICERT et prête une grande attention à la qualité des prestations, notamment lorsqu'ils touchent des publics « fragiles » (personnes dépendantes, enfants de moins de 3 ans).

➤ Facteurs de risques liés à l'évolution du Business Plan :

L'attention des investisseurs est également portée sur le fait que le business plan présenté par la société dans le Document de Base enregistré le 17 juin 2011 est, comme tout business plan, susceptible d'évolution. Il est à noter à ce propos que le business plan actuel est différent de celui établi en 2009 à l'occasion d'une précédente levée de fonds d'A2micile Europe (Cf. page 16).

➤ **Direction :**

Noms	Fonctions
<p>Joel CHAULET 26/11/1953</p> <p>Nombre d'actions : 344.855 (39,39%)</p> <p>Nombre de droits de vote: 689 710 (40,90%)</p>	<p>Président Directeur Général</p>
<p>Estelle VOGEL née DEMESSE 28/11/1963</p> <p>Nombre d'actions : 344.855 (39,39%)</p> <p>Nombre de droits de vote: 689 710 (40,90%)</p>	<p>Administrateur et Directeur Général Délégué temporaire</p>
<p>Alain LERASLE 30/05/1943</p> <p>Nombre d'actions : 121.245 (13,85%)</p> <p>Nombre de droits de vote: 242 490 (14,38%)</p>	<p>Administrateur</p>

➤ **Commissaires aux comptes:**

- DELOITTE & ASSOCIES (titulaire)

Représentée par Monsieur Bernard HARDER

Espace européen de l'entreprise 5, allée d'Helsinki 67300 Schiltigheim

DELOITTE & ASSOCIES a été nommé pour une durée de six exercices sociaux expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

- BEAS (suppléant)

7/9 Villa Houssay 92 200 Neuilly S/ Seine

BEAS a été nommé pour une durée de six exercices sociaux expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

INFORMATIONS RELATIVES A L'OPERATION

Contexte et raisons de l'Opération	<p>Financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la densification du réseau (environ 80% du produit net de l'augmentation du capital); - le développement commercial : nouveaux segments de marché, renforcement de l'offre de services et des partenariats (environ 20% du produit net de l'augmentation du capital).
Montant de l'Offre publique (hors clause d'extension)	<p>3.500.014,59€ dont 2.500.003,89€ par émission d'actions nouvelles et 1.000.010,70€ par cession de titres anciens.</p> <p>L'augmentation du capital de 2.500.003,89€ réalisée sous forme d'Offre au Public respecte les conditions d'accès sur NYSE Alternext à Paris.</p>
Nombre d'Actions offertes et part du capital offert (hors clause d'extension)	<p>L'Offre porte sur 306.213 actions, pouvant représenter 27,98% du capital social et 16,28% des droits de vote après opération.</p>
Provenance des titres offerts	<p>L'Offre est composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée par émission de 218.723 Actions Nouvelles (réalisation à 100%) ; et, - d'une cession de 87.490 Actions Anciennes.
Modalités de l'Offre	<p>L'Offre comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une Offre au Public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ferme, principalement destinée aux personnes physiques (« l'Offre à Prix Ferme - OPF»). Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, le nombre d'actions offertes allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPF sera au moins égal à 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (avant exercice de la clause d'extension) ; - un Placement Global, principalement destiné aux investisseurs institutionnels (« le Placement Global »), comportant un placement en France.
Prix de souscription	11,43€ à libérer en numéraire.
Période de souscription	28 juin 2011 au 11 juillet 2011
Date de jouissance	<p>1^{er} janvier 2011</p> <p>Elles seront dès leur émission assimilées aux actions anciennes.</p>
Garantie	Néant
Intentions des principaux actionnaires et engagements de souscription	<p>Les principaux actionnaires et dirigeants envisagent, dès lors que l'augmentation du capital est intégralement souscrite et si celle-ci ne suffit pas à répondre aux ordres recueillis, de céder des titres dans les proportions suivantes:</p>

	<p>Joel CHAULET : 37.184 Estelle VOGEL : 37.184 Alain LERASLE : 13.122</p>
DPS	Supprimé
Clause d'extension / Surallocation	<p>Si les ordres ne sont pas couverts par l'augmentation du capital initiale et par la cession (donc excédent un montant de 3.500.014,59€), la Société pourra décider d'augmenter le nombre d'actions initialement émises, dans une limite de 15%, soit un nombre maximum supplémentaire de 32.808 actions.</p> <p>Il n'existe pas de clause de surallocation.</p>
Produit brut / net de l'augmentation du capital	<p>Brut : 2.500K€ (2.875K€ avec clause d'extension) Nets : 2.250K€ (2.450K€ avec clause d'extension)</p>
Stabilisation	Néant
Cotation	<p>Les actions A2MICILE Europe seront ensuite inscrites sur le marché de <i>NYSE Alternext Paris</i>, sous condition que les souscriptions couvrent la partie augmentation du capital de l'Offre (soit 2,5M€). Cette inscription portera sur les 875 533 Actions Anciennes et 218 723 Actions Nouvelles (portées à 251 531 en cas d'exercice intégral de la clause d'extension).</p>
Disparité de prix	<p>Le prix d'offre proposé (11,43€) est inférieur de 48,5% par rapport au prix auquel a été réalisée la précédente augmentation du capital (Loi TEPA, en juin 2009) et de 56% par rapport au dernier cours coté (le 24 juin 2011). Cette différence s'explique par :</p> <ul style="list-style-type: none"> . un décalage entre le business plan actuel et celui réalisé à l'occasion de la levée de fonds de juin 2009 : le résultat net bénéficiaire prévu en 2009 (577K€) sera réalisé en 2011 (580K€). Le chiffre d'affaires prévu en 2009 (21M€) a été réalisé en 2010 (20,9M€). Et, le chiffre d'affaires prévu en 2009 pour 2011 était de 66M€ contre 32M€ selon le business plan actuel. Ce décalage est, notamment, la conséquence d'un changement de stratégie qui a eu pour conséquence (i) l'ouverture d'un nombre d'agences moins important que celui prévu initialement et (ii) l'ouverture des 14 établissements secondaires qui n'avait pas été budgétisée dans le business plan de 2009. . la cotation sur le Marché Libre n'assurait pas une liquidité suffisante pour le cours reflète les résultats de la société tels qu'anticipés aujourd'hui, ce cours étant davantage calé sur le business plan de juin 2009, qui n'est plus d'actualité. <p>Cf. § 5.3.4 de la note d'opération à propos de la disparité de prix.</p>

27 juin 2011	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus Diffusion par NYSE Euronext de l'avis relatif à l'annonce de la suspension des négociations des actions de la Société sur le Marché Libre de Paris dans l'attente de la publication d'un communiqué de presse par la Société (après le fixing de 15h00).
28 juin 2011	Communiqué de presse annonçant les détails de l'Offre Diffusion par NYSE Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPF
28 juin 2011	Ouverture de l'OPF et du Placement Global
11 juillet 2011	Clôture de l'OPF à 17 heures (heure de Paris) Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris) (sauf clôture anticipée)
12 juillet 2011	Centralisation de l'OPF et du Placement Global
12 juillet 2011	Conseil d'Administration A2MICILE Europe décidant de l'exercice ou non de la clause d'extension
12 juillet 2011	Avis de NYSE Euronext relatif au résultat de l'OPF et du Placement Global
12 juillet 2011	Communiqué de la Société sur les résultats de l'Offre (après 17h) Première cotation des actions de la Société sur NYSE Alternext à Paris
18 juillet 2011	Etablissement du certificat de dépôt des fonds Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPF et du Placement Global
19 juillet 2011	Début des négociations des Actions Anciennes et Nouvelles de la Société sur NYSE Alternext à Paris

→ MODALITES DE SOUSCRIPTION

L'augmentation du capital est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires qui sont entrés dans le capital de la Société en juin 2009 et qui détiennent des actions existantes à l'issue de la séance de bourse du 27 juin 2011 peuvent toutefois souscrire par priorité, dans les conditions suivantes :

Ces actionnaires ISF sont au nombre de 263 et représentent 7,4 % du capital actuel.

Dans l'Offre au public de 3.500.014,59€, un montant de 150K€ est affecté en priorité aux demandes présentées par le public avec la mention « Ordres actionnaire ISF ». Ces « actionnaires ISF » pourront souscrire chacun à 50 actions pour un montant de 571,50€: les demandes de ces 263 actionnaires » seront satisfaites à 100%, dans la limite de 150.304,50€.

Pour toute souscription d'un montant supérieur, les « actionnaires ISF » devront souscrire dans les mêmes conditions que le public.

→ ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX

Le listing sponsor a effectué une analyse financière et ainsi retenu une valorisation post-money de 12,5M€ laquelle a permis la détermination du prix d'offre de 11,43€ par action, après décote usuelle d'introduction en Bourse (cf. § 5.3.1 de la note d'opération):

Pour la période 2011-2013, les données sont issues du business plan de la société ayant donné lieu à un rapport du Commissaire aux Comptes (cf. § 13 du Document de Base). Les données 2014 et au-delà ont été établies de manière indépendante par l'analyste d'ARKEON Finance.

Les méthodes d'évaluation utilisées sont les suivantes :

1/La méthode des comparables boursiers au Business Plan d'A2micile fait ressortir une valorisation moyenne post money de 13.4€ pour A2micile :

	Cours	Capitalisation	Ev/GA 2011	Ev/GA 2012	Ev/GA 2013	Ev/EBIT 2011	Ev/EBIT 2012	Ev/EBIT 2013	Per 2011	Per 2012	Per 2013
Healthcare Services Group Inc	18,00	322	1,0 x	-	-	17,7 x	-	-	29,0 x	-	-
Adidas Finance Corp	4,18	45	0,3 x	0,3 x	-	7,0 x	6,2 x	-	10,0 x	0,9 x	-
Academia	8,50	28	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Aquila	8,76	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solutium 30	22,20	50	0,8 x	0,8 x	0,8 x	7,5 x	6,1 x	5,4 x	18,5 x	18,5 x	18,4 x
UW Medical Finance S.A.	18,50	203	1,0 x	1,4 x	1,3 x	11,4 x	10,1 x	8,8 x	17,2 x	18,0 x	13,2 x
Moyenne			1,0 x	0,8 x	0,9 x	11,9 x	7,7 x	7,0 x	19,0 x	18,5 x	18,8 x
A2micile	11,43	12,6	0,8 x	0,8 x	0,8 x	7,3 x	2,8 x	0,7 x	21,3 x	11,8 x	8,3 x

2/ L'actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF) valorise la société 14.4M€ :

Hypothèses retenues :

- . Taux de croissance moyen annuel du chiffre d'affaires de 10% pour 2014- 2020
- . Une croissance à l'infini de 1.2%. Nous considérons par construction qu'au-delà de 2020, la société à maturité va croître à un rythme de croissance voisin du PIB nominal.
- . Taux sans risque : émissions d'emprunt d'Etat à 10 ans, soit 3.41%.
- . Prime de risque du marché des actions de 5.07%.
- . Taux d'actualisation : 20.14%.

3/ La méthode des transactions valorise A2micile 16.4M€ et retenait l'OPA de Viadom sur Merci+ :

	Chiffres Merci +	Multiples Merci+	Valorisation induite de A2micile
RN 2011	1,62	9,39	5 455
CA 2011	17,8	0,85	27 283
Moyenne			16 369

→ DILUTION

Incidence de l'émission sur les capitaux propres par action:

	Nombre d'actions	Capitaux propres part du groupe au 31-12-2010 / action
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	675 533	0,83 €
AK réalisée à 100%	1 064 256	2,95 €
AK réalisée à 100% – Intégralité de la clause d'extension	1 177 764	3,19 €

Incidence de l'émission sur un actionnaire détenant 1% du capital de la Société et ne souscrivant pas à l'opération :

	Nombre d'actions émises	%
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	-	1,00%
AK réalisée à 100%	218 723	0,80%
AK réalisée à 100% – Intégralité de la clause d'extension	251 551	0,73%

→ REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU 16 JUIN 2011 ET APRES OPERATION

Catégorie	Actionnaires	Avant opération				Après opération: augmentation du capital réalisée à 100% (hors extension) – cession d'Actions Anciennes			
		Répartition du capital		Répartition des droits de vote		Répartition du capital		Répartition des droits de vote	
		Nombre d'actions détenues	% du capital	Total droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions détenues	% du capital	Total droits de vote	% de droits de vote
PDG	Joël CHAULET	344 218	39,32%	658 136	39,33%	307 034	28,06%	614 068	32,63%
Administrateur	Estelle VOGEL	344 218	39,32%	658 136	39,33%	307 034	28,06%	614 068	32,63%
Administrateur	Alain LERASLE	121 019	13,82%	242 038	13,83%	107 897	9,56%	215 794	11,47%
Sous-total concert / pacte actionnaires		809 455	92,45%	1 618 910	92,5%	721 965	66,0%	1 445 930	76,8%
Famille	Jean-Jac CHAULET	10	0,001%	20	0,001%	10	0,001%	20	0,001%
Famille	Vincent CHAULET	10	0,001%	20	0,001%	10	0,001%	20	0,001%
Famille	Jérôme VOGEL	10	0,001%	20	0,001%	10	0,001%	20	0,001%
Famille	Isabelle CARRON	10	0,001%	20	0,001%	10	0,001%	20	0,001%
Sous total dirigeants et famille dirigeants		809 490	92,46%	1 618 990	92,51%	722 000	65,98%	1 446 010	76,78%
Actionnaires Loi TEPA		61 358	7,37%	129 076	7,33%	61 358	5,50%	129 076	6,36%
Autre actionnaire nominatif		1	0,0001%	1	0,00006%	1	0,00009%	1	0,00005%
Sous-total Titres nominatifs		874 054	99,83%	1 748 067	99,91%	786 544	71,87954%	1 575 087	83,63929%
Flottant / Public		1 499	0,17%	1 499	0,09%	307 712	28,12%	307 712	16,36%
Total		875 553	100,00%	1 749 566	100,00%	1 094 256	100,00%	1 882 799	100,00%

→ ACTION DE CONCERT

Un pacte d'actionnaires régissant les cessions des titres des signataires a été signé, le 19 mai 2011 et pour 2 années (pacte non tacitement renouvelable), entre Joël CHAULET, Estelle VOGEL et ALAIN LERASLE.

Les signataires de ce pacte ont signé, le 20 juin 2011, un avenant indiquant que les parties agissent de concert.

→ CONTACT INVESTISSEURS

Responsable de l'information financière :

Monsieur Yves FRITSCH
 Directeur Financier A2micile
 8 rue Adèle Riton 67 000 Strasbourg
 Téléphone : 03.88.60.66.30
 Télécopie : 03.88.13.75.26
 E-mail : yves.fritsch@a2micile.com

Agence de communication :

Aélium Finance
 Madame Solène KENNIS et Madame Anne DU CHAYLA
 Tél : 01.44.91.52.50 / 01.44.91.52.30
 Mail : skennis@aelium.fr / aduchayla@aelium.fr

CHAPITRE 1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. PERSONNES RESPONSABLES DU PROSPECTUS

Monsieur Joël CHAULET, Président Directeur Général d'A2micile Europe, est la personne responsable du présent prospectus.

8 rue Adèle Riton 67 000 Strasbourg

Tél : 03.88.60.66.30

1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. Cette lettre ne contient pas d'observation.

Les comptes consolidés clos au 31/12/2008 présentés dans le présent Prospectus ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux qui contient :

- . Une observation, figurant en page 219 du Document de Base, relative au traitement comptable retenu dans le cadre de la constitution d'A2micile Europe par apport des titres A2micile France ; et
- . Une réserve, figurant en page 221 du Document de Base, relative au suivi des créances réalisé de manière extra comptable. Les commissaires aux comptes n'étaient pas en mesure de se prononcer sur le caractère recouvrable des créances clients figurant au bilan consolidé 2008.

Les informations prévisionnelles présentés dans le présent Prospectus ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux qui ne comporte pas de réserve ni d'observation.

A Strasbourg, le 27 juin 2011

Monsieur Joël CHAULET

Président du Conseil d'Administration d'A2micile Europe.

1.3. RESPONSABLES DE L'INFORMATION

Responsable de l'information financière :

Monsieur Yves FRITSCH
Directeur Financier
8 rue Adèle Riton 67 000 Strasbourg
Téléphone : 03.88.45.51.12
Télécopie : 03.88.13.75.26
E-mail : yves.fritsch@a2micile.com

Agence de communication :

Aélium Finance
Madame Solène KENNIS et Madame Anne du
Chayla
Tél : 01.44.91.52.50 / 01.44.91.52.30
Mail : skennis@aelium.fr / aduchayla@aelium.fr

1.4 ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

Conformément aux Règles de NYSE Alternext, la Société s'engage :

1) à assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site de NYSE Euronext Paris en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) les informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, les comptes consolidés et le rapport de gestion du Groupe ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (Article 4.2 des Règles de NYSE Alternext) ;

- dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, un rapport semestriel couvrant les six premiers mois de l'exercice (Article 4.2 des Règles de NYSE Alternext) ;

- sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (Article 4.4 des Règles de NYSE Alternext),

2) à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers) :

- toute information précise le concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (Article 4.3 des Règles de NYSE Alternext) ;

- le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50 % ou 95 % de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance ;

- les opérations réalisées par ses dirigeants au sens des Règles de NYSE Alternext, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance, des lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 5.000 euros, calculé par dirigeant sur l'année civile.

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procédera. La Société s'engage en outre à respecter ses obligations conformément au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et, notamment, celles relatives à :

- l'information permanente (Articles 223-1 A à 223-10-1 du Règlement général),

- les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (Articles 223-22 A à 223-26 du Règlement général),

- le communiqué de mise à disposition du Prospectus (Articles 221-1 et 223-21 du Règlement général).

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles de NYSE Alternext et du Règlement général de l'AMF).

1.5 ATTESTATION DU LISTING SPONSOR

« ARKEON Finance, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'inscription des actions.

A2MICILE Europe aux négociations sur le marché NYSE Alternext à Paris, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification de documents produits par A2MICILE Europe ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de A2MICILE Europe conformément au Code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Bancaire Française et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type de NYSE Alternext Paris.

ARKEON Finance atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et aux Règles de NYSE Alternext Paris, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du Prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement. Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par A2MICILE Europe à ARKEON Finance, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation d'ARKEON Finance de souscrire aux actions A2MICILE Europe, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par A2MICILE Europe et ses commissaires aux comptes. »

A Paris, le 27 juin 2011

Cédric POUZET

Directeur Général Délégué

CHAPITRE 2. FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE

Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Tous les risques significatifs que la Société a identifiés à la date de la présente Note d'Opération sont décrits dans le chapitre 4 du Document de Base enregistré le 17 juin 2011.

Toutefois, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient également perturber son activité. Si l'un de ces risques, ou l'un des risques décrits au chapitre 4 "Facteurs de Risques" du Document de Base susvisé, venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en souffrir.

Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société.

Les éléments indiqués dans le chapitre 4 du Document de Base susvisé, et relatifs aux risques propres à la Société sont complétés par les éléments ci-dessous, relatifs eux à l'opération et aux marchés boursiers.

2.1 FACTEURS DE RISQUES LIES A L'EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES

→ Opération ne faisant pas l'objet d'une garantie de bonne fin/ Annulation de l'opération

L'opération n'est pas garantie (absence de garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de Commerce).

Si le Conseil d'administration, qui doit se réunir à l'issue de la période de souscription (le 12 juillet 2011), constate que les ordres de souscription ne correspondent pas à 100% du montant de l'Augmentation de Capital envisagée (2.500.003,89€), la présente opération sera annulée et les ordres de souscription ou d'achat seront rétroactivement annulés.

L'Offre à Prix Ferme, le Placement Global, l'ensemble des ordres de souscription ou d'achat passés dans ce cadre et l'ensemble des négociations intervenues avant la date de règlement-livraison, seraient nuls et nonavenus et devraient être dénoués de façon rétroactive, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

Les actions d'A2micile ne seront alors pas inscrites sur le marché NYSE Alternext Paris. Les actions de la Société resteraient inscrites sur le Marché Libre.

→ Réduction du montant de l'émission

Si les souscriptions recueillies n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration ne pourra pas limiter l'opération au montant des souscriptions reçues mais pourra répartir librement totalement ou partiellement les actions non souscrites entre les personnes de son choix.

Cette décision interviendra à l'issue de la période de souscription.

→ Dilution des actionnaires actuels en cas de non souscription d'actions nouvelles

Le droit préférentiel de souscription a été supprimé.

Si les actionnaires actuels ne souscrivent pas à l'augmentation du capital, les actionnaires seraient dilués : leur pourcentage de participation dans le capital et les droits de vote de la Société diminuerait.

→ **Facteur de risque lié à l'inscription des actions de la société sur le marché NYSE Alternext Paris**

L'inscription des actions d'A2micile Europe sur le Marché NYSE Alternext Paris est sollicitée dans le cadre d'une Offre au public d'un montant d'au moins 2,5 millions d'euros. En conséquence, si l'Offre Publique proposée ne permet pas de recueillir des souscriptions à hauteur d'au moins 2,5M€, A2micile Europe ne pourrait être inscrites sur NYSE Alternext et la présente opération serait annulée de même que les ordres de souscription ou d'achat. Les titres de la Société resteraient inscrits sur le Marché Libre.

Les investisseurs sont informés que le marché NYSE Alternext Paris n'est pas un marché règlementé et qu'ils ne pourront donc pas bénéficier des garanties correspondantes.

→ **Des ventes d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché pendant ou après la période de souscription et pourraient avoir un impact défavorable sur le cours de l'action.**

La vente d'un certain nombre d'actions A2MICILE Europe sur le marché, ou le sentiment que de telles ventes pourraient intervenir pendant ou après la période de souscription pourraient avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le cours des actions des ventes sur le marché d'actions par ses actionnaires.

→ **Engagements de conservation / Lock Up**

Il n'existe pas de lock up des actionnaires fondateurs (Joël CHAULET, Estelle VOGEL et Alain LERASLE), a proprement parler. Toutefois, ceux-ci ont signé, le 19 mai 2011, un pacte d'actionnaires qui conditionne à l'accord des deux autres signataires la cession de 95% des titres détenus par chacune les Parties (les titres cédés à l'occasion de la présente opération étant exclus de cet engagement), et ce, durant 2 années. Il n'existe pas d'autre engagement de conservation.

→ **Contrôle de la Société**

A l'issue de la présente opération, A2MICILE Europe restera contrôlée par ses actionnaires fondateurs, lesquels ont déclaré agir de concert (avenant N°1 au pacte).

2.2 FACTEURS DE RISQUES LIÉS AUX MARCHÉS BOURSIERS

→ **Le cours des actions de la Société sur le marché NYSE Alternext Paris pourrait connaître des variations significatives.**

Le cours des actions de la Société sur le marché NYSE Alternext Paris est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations du résultat de la Société, une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité, ou l'annonce d'amélioration de certains services, par la Société ou ses principaux concurrents.

Par ailleurs, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, variations qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers, ainsi que la conjoncture économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

→ *La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société.*

La cession d'un nombre significatif d'actions par un ou plusieurs actionnaires de la Société est susceptible d'avoir un impact sur le cours de l'action.

→ *Risques de liquidité*

La Société ne peut garantir que les titres de capital inscrits sur le Marché Libre et qui devraient être admis sur le marché *NYSE Alternext Paris* le 12 juillet 2011 seront l'objet de négociations, à compter du 19 juillet 2011, par la voie d'un carnet d'ordre central et que les conditions du marché de ses titres offriront une liquidité suffisante et selon des modalités satisfaisantes.

CHAPITRE 3. INFORMATIONS DE BASE

3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du groupe A2micile Europe est suffisant (c'est-à-dire qu'elle a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa de l'AMF sur le présent Prospectus.

Cette déclaration est donnée avant réalisation des opérations d'augmentation de capital décrites dans la présente note d'opération.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations du CESR (CESR 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres au 30 avril 2011 est la suivante :

Table 1. Situation des capitaux propres et de l'endettement au 30 avril 2011

k€	30/04/2011 (non auditées)
Total des dettes courantes :	
-Faisant l'objet de garanties	-
- Faisant l'objet de nantissements	-
- Sans garanties ni nantissements	-1 384
Total	- 1 384
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long termes)	
-Faisant l'objet de garanties	-
- Faisant l'objet de nantissements	-
- Sans garanties ni nantissements	178
Total	178
Capitaux consolidés propres part du groupe :	
a.....Capital social (1)	876
b.....Réserve légale (2)	1
c.....Autres réserves (2)	-154
Total	723

1. Le capital de la société mère A2Micile Europe est de 875 533 € au 31 décembre 2010 et 2009. Il est à noter une répartition inexacte entre le capital social et les réserves présentés au sein des capitaux propres consolidés 2010 et 2009, à la suite de l'annulation de l'incidence de l'opération d'apport des titres A2micile France à A2micile Europe dans le cadre de la constitution d'A2micile Europe en octobre 2008

(décrite en note 1.4 de l'annexe des comptes consolidés 2008). Cette inexactitude sera rectifiée dans les comptes consolidés 2011.

2. Les réserves s'entendent hors résultat de la période du 1^{er} janvier 2011 au 30 avril 2011.

Table 2. Situation de l'endettement financier net au 30 avril 2011

<i>(Montants en milliers d'euros)</i>		30/04/2011 (non auditées)
A.	Trésorerie	1189
B.	Equivalents de trésorerie	374
C.	Titres de placements	0
D.	Liquidités (A+B+C)	1563
E.	Créances financières à court terme	0
F.	Dettes bancaires à court terme (inférieure à 1 an – intérêts courus inclus)	45
G.	Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme (1)	134
H.	Autres dettes financières à court terme	0
I.	Dettes financières courantes à court terme	179
J.	Endettement financier net à court terme (I-E-D)	-1384
K.	Emprunts bancaires à plus d'un an	178
L.	Obligations émises	0
M.	Autres emprunts à plus d'un an	0
N.	Endettement financier net à moyen et long terme (IK+L+M)	178
O.	Endettement financier net (J+N)	-1206

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant des capitaux propres hors résultat n'est intervenu depuis le 30 avril 2011. Les dettes indirectes et conditionnelles sont constituées par les engagements de location simple portant principalement sur les locaux commerciaux. Ces engagements sont de l'ordre de 750 K€ au 31/12/2010.

3.3 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

A la connaissance de la Société, le Prestataire de services d'investissement n'a pas d'intérêt autre que ceux au titre desquels il fournit ses services professionnels dans le cadre de la présente émission d'actions, pouvant influencer sensiblement sur l'offre d'actions de la Société.

Le Prestataire de services d'investissement pourrait rendre dans le futur, divers services bancaires, d'investissements, commerciaux ou autres à la Société, aux sociétés du Groupe ou à leurs actionnaires, dans le cadre desquels il pourrait recevoir une rémunération.

3.4 RAISONS DE L'OPERATION ET UTILISATION DU PRODUIT DE L'EMISSION

Cette opération s'inscrit dans le plan de développement de la Société (cf. § 13 du document de base) et doit permettre de financer :

- la densification du réseau (création de nouvelles agences) ;
- le développement commercial (nouveaux segments de marché, renforcement de l'offre de services et des partenariats).

La Société n'a pas déterminé de règle précise d'affectation des fonds levés mais estime que environ 80% du produit net de l'augmentation du capital servira aux ouvertures d'agences et que les 20% restants seront affectés au développement commercial.

CHAPITRE 4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES EMISES ET DEVANT ETRE INSCRITES SUR LE MARCHE DE NYSE ALTERNEXT PARIS

4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET CODE ISIN

- Actions ordinaires de même catégorie.
- Code ISIN : FR0010795476
- Code Mnémonique : MLA2M sur le Marché Libre actuellement et avant le transfert sur *NYSE Alternext Paris*.
ALA2M lorsque les actions seront inscrites sur le marché *NYSE Alternext Paris*.

➤ Actions Nouvelles :

Il sera offert 218.723 Actions Nouvelles A2MICILE Europe (les « Actions Nouvelles »), soit une augmentation de capital de 2.500.003,89€, prime d'émission incluse.

Les Actions nouvelles à émettre sont des actions ordinaires A2MICILE Europe de même catégorie que les actions A2MICILE Europe existantes déjà inscrites sur le Marché Libre d'Euronext Paris. Les Actions A2micile seront inscrites sur le Marché *NYSE Alternext Paris* à compter du 12 juillet 2011 sous réserve que l'Offre Publique proposée permette de recueillir des souscriptions à hauteur de au moins 2,5M€ c'est à dire que l'augmentation du capital soit intégralement réalisée (A défaut, A2micile Europe ne pourrait être inscrites sur NYSE Alternext. Les titres de la Société resteraient inscrits sur le Marché Libre).

Les Actions Nouvelles et Anciennes seront négociées sur NYSE Alternext après le Règlement Livraison prévu, soit le 19 juillet 2011.

Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante (au 1^{er} janvier 2011) et seront en conséquence assimilables aux actions A2MICILE Europe existantes déjà inscrites sur le Marché Libre d'Euronext Paris.

Les Actions Nouvelles seront négociées sur la même ligne de cotation que les actions existantes sous le même code ISIN, à savoir FR0010795476.

➤ Actions Anciennes :

En complément de l'augmentation du capital évoquée ci-dessus, et sous réserve que cette augmentation du capital soit intégralement souscrite, 87.490 actions anciennes A2MICILE Europe (les « Actions Anciennes ») seront cédées pour un montant de 1.000.010,70€.

➤ Actions Nouvelles issues de l'exercice de la clause d'extension:

Si les ordres recueillis ne sont pas couverts par l'augmentation du capital initiale et par la cession d'Actions Anciennes (donc si les souscriptions dépassent un montant de 3.500.014,59€), la Société pourra décider l'exercice de la clause d'extension. En cas d'exercice intégral de cette clause d'extension, il pourra être émis 32.808 actions supplémentaires soit un nombre total maximum de 251.531 Actions Nouvelles A2MICILE Europe.

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les actions sont régies par le droit français.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse, et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3 FORME DES ACTIONS

4.3.1 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS NOUVELLES

« Les titres d'actions sont délivrés sous la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des titres devant être obligatoirement créés sous la forme nominative en vertu des dispositions légales en vigueur ; Il en sera ainsi notamment pour les actions de numéraire jusqu'à leur entière libération, ainsi que pour les actions d'administrateur.

Les actions nominatives donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ces comptes individuels peuvent être des comptes nominatifs purs ou des comptes nominatifs administrés, au choix de l'actionnaire.

Les actions au porteur donnent lieu à une inscription en compte tenu par un intermédiaire financier habilité.

En vue de l'identification des détenteurs de titres, la Société est en droit de demander à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés ».

[Article 10 des statuts A2MICILE Europe]

Les Actions nouvelles seront inscrites en compte à compter du 18 juillet 2011, date du règlement livraison des Actions nouvelles.

4.3.2 GESTIONNAIRE DES TITRES

CM CIC Securities - 6 Avenue de Provence - 75441 Paris cedex 09

4.4 DEVISE D'EMISSION

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en euros.

4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS NOUVELLES ET ANCIENNES

Les Actions Nouvelles émises et les éventuelles Actions Anciennes cédées seront, respectivement dès leur création ou leur acquisition, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société.

En l'état actuel de la législation française et des statuts d'A2MICILE Europe, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont décrits au § 21.2 du document de base enregistré le 17 juin 2011.

Les droits de vote double attachés aux actions qui pourront être cédées à l'occasion de la présente opération par Joël CHAULET, Estelle VOGEL et Alain LERASLE ne pourront bénéficier aux souscripteurs ayant acquis ces titres.

Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante (au 1^{er} janvier 2011) et seront en conséquence assimilables aux actions A2MICILE Europe existantes déjà inscrites sur le Marché Libre d'Euronext Paris.

Franchissements de seuils : Les statuts d'A2micile n'évoquent pas le franchissement de seuil.

Les dispositions légales et les règles de NYSE Alternext trouvent donc à s'appliquer :

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce qui viendrait à posséder, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 I et II du Code de commerce, un nombre d'actions de la Société représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote est tenu d'informer la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de seuil, en indiquant notamment la part du capital et des droits de vote qu'elle possède ainsi que les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et les droits de vote proportionnellement attachés. Ces informations sont également transmises, dans les mêmes délais et conditions, lorsque la participation au capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils ci-dessus visés.

En outre, conformément à l'article L. 233-7 du Code de commerce, la Société rendra public le franchissement à la hausse ou à la baisse, par toute personne agissant seule ou de concert, des seuils de participation représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote, dans un délai de quatre jours de bourse suivant celui où elle en a connaissance.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par les dispositions du Code de commerce.

4.6 CADRE JURIDIQUE DE L'EMISSION

→ 10^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 10 juin 2011 :

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et, notamment, celles des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-135-1, L.225-136, L.225-148 et L.228-91 à L.228-93,

Après avoir constaté que le capital est entièrement libéré et après avoir rappelé l'intention de la Société de demander l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Alternext NYSE Euronext de Paris,

1. Décide

de fixer, ainsi qu'il suit, la limite globale des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence visées dans la totalité des résolutions de la présente assemblée :

- Le montant nominal maximal des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) immédiatement ou à terme ne pourra excéder 500.000 Euros ; le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société pouvant ainsi être émises ne pourra dépasser le plafond de 5.000.000 Euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies.

2. Délègue

au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en faisant une offre au public, par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription

(i) d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence)

et/ou

(ii) de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de Commerce, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières devra être opérée en numéraire et que ces titres ne pourront pas être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de Commerce ; lesdites actions nouvelles conféreront les mêmes droits que les actions anciennes (sous réserve, le cas échéant, de leur date de jouissance).

Le Conseil d'Administration ne pourra utiliser cette délégation que dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris SA.

Le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 500.000 Euros ; le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital ;

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société pouvant ainsi être émises ne pourra dépasser le plafond de 5.000.000 Euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies.

3. Décide

de supprimer, conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-135, 2e alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire.

4. Prend acte

du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

5. Prend acte

que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation de compétence et donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme.

6. Décide

que le prix d'émission des actions ordinaires de la Société qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris SA et de leur première cotation, résultera :

- soit conformément aux pratiques de marché usuelles, de la confrontation de l'offre et des demandes de souscription émises (technique dite de « construction du livre d'ordres », telle que développée par les usages professionnels).
- soit de l'application de la formule suivante, conformément à l'article L.225-136 du Code de Commerce:

Valorisation de la Société avant augmentation de capital telle qu'elle ressort de l'analyse financière d'ARKEON Finance

nombre d'actions de la Société avant augmentation de capital

7. Décide

que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ; en fonction des modalités fixées par l'Assemblée,
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution (y compris à titre gratuit), à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date même rétroactive, à compter de laquelle les actions porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décider et prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de chaque augmentation de capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

8. Décide

que le montant nominal de l'émission correspondante s'imputera sur le montant du plafond, prévu à la présente résolution.

9. Décide

que la présente autorisation devra être mise en œuvre dans les délais d'usage, selon les pratiques du marché.

10. Prend acte

du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de ladite délégation.

La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de ladite Assemblée Générale. Elle se substitue à toute délégation antérieure ayant le même objet en la privant d'effet pour la partie non utilisée au jour de l'Assemblée. »

→ 12^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 10 juin 2011 :

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, sa compétence à l'effet d'augmenter le montant de l'émission qui serait décidée en vertu des deux résolutions précédentes, dans la limite des plafonds prévus auxdites résolutions, dans les conditions prévues aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce (soit à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, et au même prix que celui retenu pour cette dernière).

La présente délégation est donnée pour une période de 18 mois à compter de ce jour. Elle se substitue à toute délégation antérieure ayant le même objet en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour. »

→ Conseil d'Administration du 23 juin 2011:

Le Conseil d'Administration du 23 juin 2011 a pris les décisions suivantes :

- procéder à l'augmentation du capital social de 218.723 euros (2.500.003,89 euros prime d'émission incluse) pour le porter de 875.533 euros à 1.094.256 euros (3.375.536,89 euros prime d'émission incluse) par l'émission de 218.723 actions nouvelles de numéraire de 1 euro de valeur nominale chacune par voie d'offre au public en France et par Placement Global auprès d'investisseurs institutionnels.

Cette opération d'augmentation de capital est réalisée dans le cadre de l'admission de la société sur le Marché NYSE Alternext Paris. En conséquence, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission soit 2.500.003,89 euros prime d'émission incluse, le Conseil d'Administration ne pourra pas limiter l'opération au montant des souscriptions reçues. Dans cette hypothèse, l'opération sera annulée et A2MICILE Europe ne sera pas admise sur le Marché NYSE Alternext Paris. Les actions de la Société resteront alors inscrites sur le Marché Libre.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 11,43 euros par titre, tel que déterminé par l'analyse financière d'ARKEON, comprenant 1 euro de valeur nominale et 10,43 euros de prime.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter du 1^{er} janvier 2011.

En cas de distribution de dividendes au titre de l'exercice en cours, les actions nouvelles donneront droit à la totalité du dividende des actions anciennes.

Les Actions nouvelles à émettre sont des actions ordinaires A2MICILE Europe de même catégorie que les actions A2MICILE Europe existantes déjà inscrites sur le Marché Libre d'Euronext Paris.

- Le Conseil d'Administration entend donner une priorité aux actionnaires entrés dans le capital de la société en juin 2009 (263 actionnaires représentant 7,4 % du capital actuel) et qui détiennent toujours des actions à l'issue de la séance de bourse du 27 juin 2011.

Ceux-ci pourront souscrire par priorité à l'augmentation du capital, dans les conditions suivantes :

Un montant de 150.304,50 euros sera affecté en priorité aux demandes présentées par le public avec la mention « Ordre actionnaires ISF » (cf. § 5.1.3 de la note d'opération). Ces « actionnaires ISF » pourront souscrire chacun à 50 actions pour un montant de 571,50 euros.

Les demandes de ces 263 « actionnaires ISF » pourront être satisfaites à 100 %, dans la limite de 150.304,50 euros.

Pour toute souscription d'un montant supérieur, les « actionnaires ISF » devront souscrire dans les mêmes conditions que le public.

L'Offre Publique comporte :

Une offre au public en France par voie d'Offre à Prix Ferme principalement destinée aux personnes physiques ;

Les souscriptions seront reçues entre le 28 juin 2011 et le 11 juillet 2011 inclus, à 17 heures 30 (heure de Paris).

- un Placement Global auprès d'investisseurs institutionnels.

Le Placement Global débutera le 28 juin 2011 et prendra fin le 11 juillet 2011 à 17 heures (heure de Paris).

Les modalités et les caractéristiques de ces offres sont définies dans le projet de note d'opération jointe en annexe (§ 5.1.3 à § 5.1.7).

- Si au 11 juillet 2011, la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation du capital sera caduque.
- Au cas où la totalité des ordres passés dans le cadre de l'augmentation de capital décidée ci-dessus ne pouvait être satisfaite, le Conseil d'Administration prend acte en tant que de besoin que certains actionnaires procéderaient à la cession de 87.490 actions anciennes A2MICILE Europe, dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'émission des actions nouvelles soit une cession de 1.000.010,70 euros, savoir:

. Joel CHAULET : 37.184 actions

. Estelle VOGEL : 37.184 actions

. Alain LERASLE : 13.122 actions

- Pour faire face à une demande supplémentaire de titres non satisfaites par l'émission de 218.723 actions nouvelles et la cession des 87.490 actions anciennes, le nombre d'actions à émettre pourrait être augmenté de 32.808 actions dans les conditions prévues aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce (soit à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, et au même prix que celui retenu pour cette dernière).
- Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits au nominatif administré ou au porteur, seront reçus jusqu'au 11 juillet 2011 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et les versements dont les titres sont inscrits au nominatif pur seront reçus sans frais auprès de CM CIC Securities.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription. Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CM CIC Securities, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds permettant l'émission des actions nouvelles.

4.7 DATE PREVUE DE L'EMISSION

La date prévue pour l'émission et le règlement-livraison des Actions Nouvelles et Anciennes est le 18 juillet 2011.

4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIATION DES VALEURS MOBILIERES

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital social de la Société.

4.9 REGLES DE RETRAIT OU DE RACHAT OBLIGATOIRE APPLICABLES AUX VALEURS MOBILIERES

La Société est soumise aux règles françaises relatives aux offres publiques obligatoires et de retrait obligatoire.

4.10 OPERATIONS PUBLIQUES D'ACHAT RECENTES

Il n'y a eu, à ce jour, aucune offre publique émanant de tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 REGIME FISCAL DES ACTIONS

Le régime fiscal des actions de la Société en l'état actuel de la législation française est décrit ci-après.

L'attention des investisseurs est cependant attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet État.

Par ailleurs, l'attention du public est attirée sur le fait que les informations contenues dans la présente note d'opération ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable en l'état de la législation et de la réglementation fiscale française actuellement en vigueur qui sont susceptibles d'être modifiées.

4.11.1 PERSONNES PHYSIQUES DETENANT DES TITRES DANS LEUR PATRIMOINE PRIVE ET NE REALISANT PAS D'OPERATION DE BOURSE A TITRE HABITUEL

Les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux personnes physiques ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations. Les personnes physiques qui réaliseraient de telles opérations sont invitées à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

(i) *Dividendes*

Impôt sur le revenu :

Les dividendes sont soit pris en compte dans le revenu global de l'actionnaire dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception soit, sur option, soumis à un prélèvement libératoire au taux de 19 %.

En vertu des dispositions de l'article 158 du Code général des impôts (CGI), lorsque les dividendes sont pris en compte dans le revenu global de l'actionnaire, ils sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif après application d'un abattement général non plafonné de 40 % des revenus distribués puis, après prise en compte des frais et charges déductibles, d'un second abattement fixe annuel. Ce second abattement s'élève à 3.050 € pour les couples mariés et les partenaires d'un pacte civil de solidarité faisant l'objet d'une imposition commune et à 1.525 € pour les personnes célibataires, veuves, divorcées, et les couples mariés ou les partenaires d'un pacte civil de solidarité faisant l'objet d'une imposition séparée.

Toutefois, en application du 3° f) de l'article 158 du CGI, les dividendes ne bénéficient pas des deux abattements mentionnés ci-dessus lorsque, au cours de la même année, l'actionnaire a perçu des revenus pour lesquels il a opté pour le prélèvement libératoire de 19 % décrit ci-dessous.

En vertu de l'article 117 quater du CGI, les dividendes peuvent alternativement être soumis à prélèvement libératoire de 19 %, sur option irrévocable de l'actionnaire exercée au plus tard lors de chaque encaissement auprès de l'établissement payeur lorsque celui-ci est établi en France. Si l'option est exercée pour une partie seulement des dividendes perçus par l'actionnaire au cours de l'année (qu'ils soient distribués par A2MICILE Europe ou d'autres sociétés), ceux des dividendes qui restent soumis au taux progressif de l'impôt sur le revenu perdent le bénéfice des abattements d'assiette susmentionnés. Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer les conséquences d'une telle option sur leur situation fiscale ainsi que pour connaître les modalités d'exercice de l'option et de paiement du prélèvement, de même que les obligations déclaratives afférentes à l'option, lorsque l'établissement payeur n'est pas situé en France.

Prélèvements sociaux :

Les dividendes distribués par A2MICILE Europe, avant application des deux abattements précités lorsqu'ils sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, sont également soumis aux prélèvements sociaux suivants :

- la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 8,2% dont 5,8% sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement à la condition que les dividendes soient soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS ») au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- le prélèvement social de 2,2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 1,1 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Le taux global d'imposition s'élève donc à 31,3 % en cas d'option pour le prélèvement libératoire. Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables.

(ii) Plus-values ou moins-values

En application de l'article 150-0 A du CGI, les plus-values de cession d'actions A2MICILE Europe réalisées par les personnes physiques sont imposables à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel fixé à 19 %, dès le premier euro.

Les quatre prélèvements sociaux énumérés ci-après, non déductibles du revenu global imposable au titre de l'année de leur paiement, s'ajoutent à cet impôt :

- la CSG au taux de 8,2 %;
- le prélèvement social de 2,2 %;
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 % perçue au taux de 0,3 %;
- la CRDS au taux de 0,5 % ; et
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 1,1 %.

En application de l'article 150-0 D bis du CGI, pour le calcul de l'impôt sur le revenu au taux proportionnel, les plus-values de cession d'actions A2MICILE Europe sont réduites d'un abattement d'un tiers pour chaque année de détention au-delà de la cinquième sous réserve que le contribuable puisse justifier de la durée ainsi que du caractère continu de la détention des actions A2MICILE Europe cédées.

Pour l'application de l'article 150-0 D bis précité, la durée de détention est décomptée :

- s'agissant de l'acquisition ou de la souscription d'actions A2MICILE Europe après le 1er janvier 2006, à partir du 1er janvier de l'année de l'acquisition ou de la souscription ;
- s'agissant des actions A2MICILE Europe acquises ou souscrites avant le 1er janvier 2006, à partir du 1er janvier 2006 ; et
- s'agissant de la cession de titres ou droits après la clôture d'un PEA ou de leur retrait au-delà de la huitième année après la date d'ouverture du PEA, à partir du 1er janvier 2006 ou, si elle est postérieure, à partir du 1er janvier de l'année au cours de laquelle le cédant a cessé de bénéficier, pour ces titres du régime spécial des PEA.

L'abattement ne s'étend toutefois pas au calcul des quatre prélèvements sociaux précités, lesquels demeurent exigibles, même en cas d'exonération intégrale d'impôt sur le revenu, sur la totalité du gain net retiré de cette cession.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D-11° du CGI, les moins-values éventuellement subies au cours d'une année peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année et, éventuellement, des dix années suivantes.

Il est toutefois précisé que, pour la détermination de l'impôt sur le revenu, l'abattement pour durée de détention précité s'applique aux moins-values comme aux plus-values de cession, de sorte que les moins-values réalisées sur la cession d'actions de A2MICILE Europe ne seront imputables sur des plus-values de même nature qu'à hauteur de leur montant réduit de l'abattement pour durée de détention, le cas échéant. Ainsi, une moins-value réalisée lors de la cession d'actions A2MICILE Europe détenues depuis plus de huit ans ne sera imputable ni sur les plus-values réalisées au cours de cette même année, ni sur les plus-values réalisées au cours des dix années suivantes.

(iii) Régime spécial des PEA

Les actions A2MICILE Europe constituent des actifs éligibles au PEA.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits nets et des plus-values nettes générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces produits et plus-values soient maintenus dans le PEA, et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Ces produits ou plus-values restent néanmoins soumis à la CSG et à la CRDS, au prélèvement social et aux contributions additionnelles à ce prélèvement de 0,3% et de 1,1% au taux en vigueur à la date de réalisation du gain.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont, en principe, imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre. Toutefois, en cas de clôture du PEA, les moins-values constatées peuvent être imputées, sous certaines conditions, sur les gains de même nature réalisés hors du plan au titre de l'année de la clôture ou sur les dix années suivantes.

(iv) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions A2MICILE Europe détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé sont comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

Pour la partie augmentation du capital, un régime d'exonération partielle d'impôt de solidarité sur la fortune pour les actions détenues par les salariés et les mandataires sociaux est applicable sous certaines conditions, notamment la conservation de ces actions par leurs détenteurs pendant au moins six ans. Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal pour déterminer si et selon quelles modalités elles sont susceptibles de bénéficier de ces mesures.

(v) Droits de succession et de donation

Sous réserve de l'application des dispositions d'une convention fiscale internationale, les actions acquis par voie de succession ou de donation seront soumis aux droits de succession ou de donation en France.

4.11.2 PERSONNES MORALES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Les dividendes distribués par la Société aux résidents français ne sont soumis à aucune retenue à la source en France.

(i) Dividendes

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère

Les personnes morales qui détiennent moins de 5 % du capital de A2MICILE Europe n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

Les dividendes perçus par ces sociétés sont compris dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés au taux de 33,1/3 % majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % assise sur l'impôt sur les sociétés, après application d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 € par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI).

Cependant, en application de l'article 219 I-b du CGI, pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires hors taxes annuel est inférieur à 7.630.000 € et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré pour au moins 75 % par des personnes physiques ou par une société satisfaisant à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15 %, dans la limite de 38.120 € du bénéfice imposable par période de douze mois. Ces personnes morales sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

Personnes morales ayant la qualité de société mère

Les personnes morales qui remplissent les conditions posées par les articles 145 et 216 du CGI peuvent bénéficier, sur option, d'une exonération des dividendes encaissés en application du régime des sociétés mères et filiales. L'article 216 I du CGI prévoit toutefois la réintégration, dans les résultats imposables de la personne morale bénéficiaire des dividendes d'une quote-part de frais et charges fixée forfaitairement à 5% du montant des dividendes encaissés.

(ii) *Plus-values ou moins-values*

Régime de droit commun

Les plus-values réalisées lors de la cession d'actions A2MICILE Europe ont, en principe, incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33,1/3 %, (ou, le cas échéant, au taux de 15 % dans la limite de 38.120 € par période de douze mois pour les entreprises qui remplissent les conditions prévues à l'article 219 I-b du CGI) augmenté, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Les moins-values réalisées lors de la cession d'actions A2MICILE Europe viendront, en principe, en déduction des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés de la personne morale.

Régime spécial des plus-values à long terme

Les plus-values nettes à long terme réalisées à l'occasion de la cession de titres de participation répondant à la définition donnée par l'article 219 1 (a) quinquies du CGI et qui ont été détenus pendant au moins deux ans sont exonérées d'impôt sur les sociétés, sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du résultat net des plus-values.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219 I-a quinquies du CGI, les actions (autres que les titres de sociétés à prépondérance immobilière) qui revêtent ce caractère sur le plan comptable, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI si ces actions ou titres sont inscrits en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

Les moins-values nettes à long terme réalisées à l'occasion de la cession de titres de participation répondant à la définition donnée par l'article 219 I-a quinquies du CGI et qui ont été détenus pendant au moins deux ans ne seront ni reportables ni imputables.

4.11.3 AUTRES ACTIONNAIRES

Les actionnaires d'A2MICILE Europe soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci dessus, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion patrimoniale de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

CHAPITRE 5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 CONDITIONS GENERALES DE SOUSCRIPTION

5.1.1 CONDITIONS DE L'OFFRE

L'Offre Publique porte sur un montant de 3.500.014,59€ et sera composée d'une émission d'Actions Nouvelles complétée, dès lors que l'émission d'Actions Nouvelles est intégralement souscrite, d'une cession d'Actions Anciennes.

Si les ordres reçus ne sont pas couverts par l'émission d'Actions Nouvelles initiale et par la cession d'Actions Anciennes (et donc dépasse 3.500.014,59€), le Conseil d'Administration pourra décider d'exercer une clause d'extension augmentant le nombre d'Actions Nouvelles émises.

Les actions A2MICILE Europe sont actuellement inscrites sur le Marché Libre. Les Actions A2MICILE Europe seront inscrites sur le Marché NYSE Alternext Paris à compter du 12 juillet 2011, sous réserve que l'Offre Publique proposée permette de recueillir des souscriptions à hauteur d'au moins 2,5M€, ce qui correspond à la réalisation de l'augmentation du capital proposée dans son intégralité 2.500.003,89€.

(1) L'Emission d'Actions Nouvelles

L'augmentation de capital d'A2MICILE Europe sera réalisée par l'émission d'actions ordinaires avec offre au public et suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Il sera offert 218.723 Actions Nouvelles A2MICILE Europe (les « Actions Nouvelles »), soit une augmentation de capital de 2.500.003,89€, prime d'émission incluse.

Les Actions nouvelles à émettre sont des actions ordinaires A2MICILE Europe de même catégorie que les actions A2MICILE Europe existantes déjà inscrites sur le Marché Libre d'Euronext Paris.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission soit 2.500.003,89€, le Conseil d'Administration ne pourra pas limiter l'opération au montant des souscriptions reçues. Dans cette hypothèse, l'opération sera annulée et les actions A2MICILE Europe ne seront pas inscrites sur le Marché NYSE Alternext Paris. Les actions de la Société resteront alors inscrites sur le Marché Libre. Cette décision interviendra à l'issue de la période de souscription.

(2) « L'allocation réservée » aux actionnaires ISF

Les actionnaires qui sont entrés dans le capital de la Société en juin 2009 (263 actionnaires représentant 7,4 % du capital actuel) et qui détiennent toujours des actions à l'issue de la séance de bourse du 27 juin 2011 peuvent souscrire par priorité à l'augmentation du capital, dans les conditions suivantes :

Dans l'offre au public de 3.500.014,59€, un montant de 150K€ est affecté en priorité aux demandes présentées par le public avec la mention « Ordre actionnaires ISF » (cf. § 5.1.3). Ces « actionnaires ISF » pourront souscrire chacun à : 50 actions pour un montant de 571,50€.

Les demandes de ces 263 « actionnaires ISF » pourront être satisfaites à 100 %, dans la limite de 150.304,50€.

Pour toute souscription d'un montant supérieur, les « Actionnaires ISF » devront souscrire dans les mêmes conditions que le public.

(3) La cession d'Actions Anciennes

En complément de l'augmentation du capital évoquée ci-dessus, et dès lors que cette augmentation du capital est intégralement souscrite (émission de 218.723 Actions Nouvelles) et que l'intégralité des ordres passés n'ont pu être satisfaits par les actions émises dans le cadre de l'augmentation du capital (évoquée en (1) ci-dessus), il pourra être cédé 87.490 Actions Anciennes A2MICILE Europe (les « Actions Anciennes »), soit une cession de 1.000.010,70€, en provenance de:

- . Joel CHAULET : 37.184 actions
- . Estelle VOGEL : 37.184 actions
- . Alain LERASLE : 13.122 actions

Cette cession sera décidée une fois connu le résultat des souscriptions, soit le 12 juillet 2011, et sera le cas échéant réalisée concomitamment au règlement livraison des Actions Nouvelles soit le 18 juillet 2011. La cession pourra être réalisée intégralement ou partiellement, en fonction des ordres reçus.

Cette cession de 87.490 Actions Anciennes A2MICILE Europe sera réalisée dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'émission des Actions Nouvelles.

(4) Augmentation du nombre d'actions émises dans le cadre de l'augmentation du capital évoquée au point (1) ci-dessus.

Si les ordres recueillis ne sont pas couverts par l'augmentation du capital initiale et par la cession d'Actions Anciennes (donc si les souscriptions dépassent un montant de 3.500.014,59€), la Société pourra décider l'exercice de la clause d'extension. En cas d'exercice intégral de cette clause d'extension, il pourra être émis 32.808 actions supplémentaires soit un nombre total maximum de 251.531 Actions Nouvelles A2MICILE Europe.

(5) L'inscription des Actions sur le marché *NYSE Alternext Paris*

Les Actions Nouvelles et Anciennes seront inscrites sur le Marché *NYSE Alternext Paris* sous réserve que l'Offre Publique proposée permette de recueillir des souscriptions et ordres d'achats à hauteur de au moins 2,5M€.

La 1^{ère} cotation des titres sur *NYSE Alternext* devrait intervenir le 12 juillet 2011. Les négociations des Actions Nouvelles et Anciennes commenceront à l'issue des opérations de règlement livraison prévues, soit le 19 juillet 2011.

Si les conditions d'accès au marché *NYSE Alternext Paris* ne sont pas remplies c'est à dire si l'opération est annulée faute de souscriptions et ordres d'achat, A2MICILE Europe ne sera pas transférée sur le Marché *NYSE Alternext Paris*. Les actions de la Société resteront alors inscrites sur le Marché Libre.

5.1.2 MONTANT DE L'EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES ET DE LA CESSION D' ACTIONS ANCIENNES

- Le montant total de l'émission (hors exercice de la clause d'extension), prime d'émission incluse, s'élève à 2.500.003,89€, dont :
 - 218.723€ de nominal ; et,
 - 2.281.280,89€ de prime d'émission
 Correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises 218.723 par le prix de souscription d'une Action Nouvelle (11,43€).
- Les dirigeants d'A2MICILE Europe envisagent de céder 87.490 Actions Anciennes pour un montant de 1.000.010,70€ (sur la base du prix d'offre de 11,43€). Cette cession interviendra sous réserve de la réalisation de l'intégralité de l'augmentation du capital évoquée ci-dessus.
- Une clause d'extension pourra être exercée, dans quel cas il pourrait être émis jusqu'à 32.808 actions supplémentaires soit un nombre total maximum de 251.531 Actions Nouvelles A2MICILE Europe, portant le montant de l'augmentation du capital prime incluse à 2.874.999,33€.

Composition de l'Offre / Montants proposés :

Composition de l'offre	Nombre de titres	Montants
Augmentation du capital réalisée à 100%	218.723	2.500.003,89€
Cession d'Actions Anciennes	87.490	1.000.010,70€
Augmentation du capital réalisée à 100% + cession d'Actions Anciennes	306.213	3.500.014,59€
Clause d'extension	32.808	374 995,44 €
Augmentation du capital réalisée à 100% + cession d'Actions Anciennes + clause d'extension	339.021	3.875.010,03€

5.1.3 PERIODE DE L'OFFRE / PROCEDURE DE SOUSCRIPTION

L'Offre comporte :

- une Offre au public en France par voie d'Offre à Prix Ferme principalement destinée aux personnes physiques ; et
- un Placement Global auprès d'investisseurs institutionnels.

➤ *Caractéristiques principales de l'Offre au public : L'Offre à Prix Ferme (OPF)*

Durée de l'Offre à Prix Ferme :

Les souscriptions seront reçues entre le 28 juin 2011 et le 11 juillet 2011 inclus, à 17 heures (heure de Paris).

La date de clôture de l'Offre à Prix Ferme pourra être prorogée sous réserve de la publication d'un avis par Euronext Paris et de la publication par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification, au plus tard la veille de la date de clôture initialement prévue.

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme

Un minimum de 10 % des Actions Offertes seront offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme le permet.

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme sont principalement les personnes physiques.

Les personnes physiques ne disposant pas en France d'un compte permettant la souscription ou l'acquisition d'actions dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme devront à cette fin ouvrir un tel compte auprès d'un intermédiaire financier habilité lors de la passation de leurs ordres.

La répartition des Actions Offertes entre l'Offre à Prix Ferme, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, est susceptible d'être ajustée dans les conditions suivantes :

- le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme pourra être augmenté jusqu'à 90% du nombre d'Actions Offertes par prélèvement sur les Actions Offertes dans le cadre du Placement Global ; et
- le nombre d'Actions Offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur les Actions Offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme dans l'hypothèse où l'Offre à Prix Ferme ne serait pas entièrement couverte.

Les nombres définitifs d'Actions affectées à l'Offre à Prix Ferme, d'une part, et au Placement Global, d'autre part, seront arrêtés en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'AMF.

Le nombre d'Actions Nouvelles initialement offertes dans le cadre du Placement Global et de l'Offre à prix Ferme pourra être augmenté d'un nombre maximum de 32.808 Actions Existantes en cas d'exercice de la clause d'extension. Dans ce cas, le nombre total maximal d'Actions de la Société offertes dans le cadre de l'Offre sera porté à 251.531.

Le nombre définitif d'Actions Offertes respectivement dans le cadre du Placement Global et de l'Offre à Prix Ferme fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis publié par Euronext Paris.

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'Offre à Prix Ferme

- *Ordres A*

Les personnes désireuses de participer à l'Offre à Prix Ferme devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France.

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme pourront être servis avec réduction. L'avis de résultat de l'Offre à Prix Ferme qui sera publié par Euronext Paris indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres.

Il est en outre précisé que :

- . un donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- . s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- . au cas où l'application d'un taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- . les ordres seront exprimés en nombre d'Actions au Prix de l'Offre (les ordres qui seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix seront réputés stipulés au Prix de l'Offre) ;
- . les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables.
- . Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext Paris les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ferme qui sera publié par Euronext Paris.

- *Ordres « Actionnaires ISF »*

Les « ordres Actionnaires ISF » sont des ordres prioritaires réservés aux personnes physiques actionnaires de la société A2MICILE Europe.

Est considérée comme « actionnaire ISF » tout actionnaire qui est rentré dans le capital de la société le 12 juin 2009 et qui détient des actions existantes à l'issue de la séance de bourse du 27 juin 2011, date d'obtention du visa AMF sur le Prospectus.

Lors de l'émission d'un « ordre Actionnaire ISF », la personne devra justifier de sa qualité d'actionnaire ISF d'A2MICILE Europe par la remise à son intermédiaire habilité d'une déclaration sur l'honneur à cet effet.

Une même personne n'aura le droit d'émettre qu'un seul « ordre Actionnaire ISF ». Cet « ordre Actionnaire ISF » devra être confié à un seul intermédiaire financier et être signé par le donneur d'ordre ou son représentant. S'agissant d'un compte comportant plusieurs titulaires, il ne peut être émis au maximum qu'un nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte.

Les « ordres Actionnaires ISF » sont limités à un maximum de 50 Actions soit 571,50€ par actionnaire. Aucun nombre minimum d'actions d'A2MICILE Europe n'est exigé.

Les actionnaires d'A2MICILE Europe qui souhaiteraient acquérir plus de 50 Actions devront limiter leur demande au titre d'un ordre « actionnaire ISF » à 50 Actions et demander à acheter l'excédent au titre d'un ordre A.

Ces ordres devront être exprimés en nombre d'Actions demandées.

Les « ordres Actionnaires ISF » ont vocation à être servis dans la limite d'un nombre total de 13.150 Actions. Ils sont prioritaires par rapport aux ordres A.

➤ *Caractéristiques principales du Placement Global*

Nombre d'actions offertes dans le cadre du placement global

Un maximum de 90 % du nombre d'Actions Offertes sera offert dans le cadre du Placement Global.

La répartition des Actions Offertes entre l'Offre à Prix Ferme et le Placement Global, est évoquée ci-avant.

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 28 juin 2011 et prendra fin le 11 juillet 2011 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPF, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis.

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

En France, toute personne physique ou morale est habilitée à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global ; toutefois, il est usuel que les personnes physiques émettent leurs ordres dans le cadre de l'OPF.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par ARKEON Finance, au plus tard le 11 juillet à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Ils pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

5.1.4 REVOCABILITE DE L'OFFRE

Les ordres de souscription reçus dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme sont irrévocables.

5.1.5 REDUCTION DE L'OFFRE

L'Offre ne pourra être réduite à un montant inférieur à 2,5M€.

5.1.6 MONTANT MINIMUM/MAXIMUM DE SOUSCRIPTION

Des montants maximum sont fixés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et ne concernent que les « ordres actionnaires ISF »: cf. § 5.1.3 ci-dessus.

5.1.7 DELAI DE RETRACTATION / REVOCATION DES ORDRES

Les ordres qui seront passés seront irrévocables.

5.1.8 CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE

27 juin 2011	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus Diffusion par NYSE Euronext de l'avis relatif à l'annonce de la suspension des négociations des actions de la Société sur le Marché Libre de Paris dans l'attente de la publication d'un communiqué de presse par la société (après le fixing de 15h00)
28 juin 2011	Communiqué de presse annonçant les détails de l'Offre Diffusion par NYSE Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPF
28 juin 2011	Ouverture de l'OPF et du Placement Global
11 juillet 2011	Clôture de l'OPF à 17 heures (heure de Paris) Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris) (sauf clôture anticipée)
12 juillet 2011	Centralisation de l'OPF et du Placement Global
12 juillet 2011	Conseil d'Administration A2MICILE Europe décidant de l'exercice ou non de la clause d'extension
12 juillet 2011	Avis de NYSE Euronext relatif au résultat de l'OPF et du Placement Global
12 juillet 2011	Communiqué de la Société sur les résultats de l'Offre (après 17h) Première cotation des actions de la Société sur NYSE Alternext à Paris
18 juillet 2011	Etablissement du certificat de dépôt des fonds Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPF et du Placement Global
19 juillet 2011	Début des négociations des Actions Anciennes et Nouvelles de la Société sur NYSE Alternext à Paris

Le calendrier ci-dessus et les dates figurant par ailleurs dans la présente note d'opération sont fournis à titre indicatif et pourront être modifiés en raison d'événements indépendants de la volonté de A2MICILE Europe et affectant le bon déroulement de l'opération.

5.1.9 VERSEMENT DES FONDS ET DELIVRANCE DES ACTIONS NOUVELLES

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits au nominatif administré ou au porteur, seront reçus jusqu'au 11 juillet 2011 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et les versements dont les titres sont inscrits au nominatif pur seront reçus sans frais auprès de CM CIC Securities.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription. Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CM CIC Securities, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds permettant l'émission des actions nouvelles.

La date prévue de règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévue le 18 juillet 2011.

5.1.10 DATES ET MODALITES DE PUBLICATION DES RESULTATS DE L'OPERATION

A l'issue de la clôture de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus, et après centralisation des souscriptions, un avis de NYSE Euronext Paris et un communiqué de presse diffusé par la Société relatifs à l'inscription des Actions Nouvelles et Anciennes mentionneront le nombre définitif d'Actions Nouvelles.

5.1.11 PROCEDURE D'EXERCICE DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Non concernés

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1 CATEGORIES D'INVESTISSEURS ET RESTRICTIONS DE VENTE

Catégorie d'investisseurs potentiels

Les personnes susceptibles d'émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Global sont présentées ci-dessous.

L'Offre comporte :

- une Offre au public en France par voie d'Offre à Prix Ferme principalement destinée aux personnes physiques ; et
- un Placement Global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (à l'exception notamment des Etats-Unis d'Amérique).

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'Offre sera ouverte au public en France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du Prospectus ou d'une composante de celui-ci, ou l'offre ou la vente des actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du Prospectus ou d'une composante de celui-ci doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des Actions Nouvelles de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et lesdites notifications seront réputées être nulles et non avenues.

Toute personne (y compris les trustees et les nommées) recevant ce Prospectus ou une composante ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du Prospectus ou d'une composante de celui-ci, dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, souscrivant des Actions Nouvelles hors de France devra s'assurer que cette souscription n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à la présente augmentation de capital, ne pourront être distribués hors de France qu'en conformité avec les lois et règlements applicables localement, et ne pourront constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

5.2.2 ENGAGEMENTS DE SOUSCRIPTION - INTENTIONS DE SOUSCRIPTION DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE

Néant

Cf. § 7.1 S'agissant des cessions d'Actions Anciennes.

5.2.3 INFORMATION DE PRE ALLOCATION

La répartition entre l'Offre à Prix Ferme et le Placement Global sera effectuée en fonction de la demande dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et de la qualité et du niveau de la demande dans le cadre du Placement Global.

En tout état de cause, conformément aux dispositions réglementaires, il sera alloué à l'Offre à Prix Ferme, sous réserve de la demande, au moins 10% du nombre total d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, avant exercice de la clause d'extension.

Les méthodes d'allocation applicables à l'Offre à Prix Ferme au cas où la demande d'actions excèderait le nombre d'Actions Offertes, ainsi que le traitement préférentiel devant être accordé à certains investisseurs dans ce contexte, sont détaillées au paragraphe 5.1.3 (« Procédure et période de souscription »).

5.2.4 PROCEDURE DE NOTIFICATION AUX SOUSCRIPTEURS

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, les investisseurs seront informés de leurs allocations par leur Intermédiaire financier. Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs seront informés de leurs allocations par le Teneur de Livre.

5.2.5 CLAUSE D'EXTENSION ET OPTION DE SUR-ALLOCATION

Clause d'extension :

En fonction de l'importance de la demande, le nombre initial d'actions dans le cadre de la présente émission, l'émission pourra être augmentée d'un maximum de 15%, soit 32.808 actions qui seront offertes pour porter le nombre total d'actions à émettre à un maximum de 251.531 actions.

Aucune clause de **Sur-allocation** n'est prévue.

5.3 FIXATION DU PRIX D'ÉMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES

5.3.1 PRIX D'ÉMISSION

Le prix de souscription est de 11,43€ par action, dont 1€ de valeur nominale.

Ce prix présente une décote de 56% par rapport au cours de clôture de l'action au 24 juin 2011.

Le listing sponsor a effectué une l'analyse financière, en date du 23 juin 2011, ayant permis la détermination du prix d'offre :

Pour la période 2011-2013, les données sont issues du business plan de la Société ayant donné lieu à un rapport du Commissaire aux Comptes (cf. § 13 du Document de Base). Les données 2014 et au-delà ont été établies de manière indépendante par l'analyste d'ARKEON Finance.

Il a été mis en œuvre une approche multicritères permettant de déterminer une valeur de marché du Groupe, à partir des méthodes d'évaluation suivantes :

1/La méthode des comparables boursiers repose sur l'application de multiples boursiers de sociétés comparables, aux agrégats de l'entité évaluée. Cette méthode nécessite de déterminer un échantillon pertinent de sociétés cotées comparables. Nous avons retenu un échantillon réunissant les valeurs suivantes :

. **Healthcare Services Group Inc.** Healthcare services Group propose via ses filiales le ménage, la blanchisserie, la maintenance et un service de nutrition, alimentaire à destination des maisons de retraites, centre de réhabilitation, cliniques et hôpitaux essentiellement dans les Etats Unis. Le groupe opère dans 2 segments : Ménage, blanchisserie (ménage, nettoyage) et Service alimentaire (préparation repas, nutrition)

. **Addus HomeCare Copr**, fournit une gamme de services sociaux et médicaux à domicile. La société s'occupe des personnes âgées en leur permettant de rester chez elles. Elle offre des services de soin personnel et d'assistance dans les activités de la vie quotidienne.

. **Solutions 30** est spécialisé dans le dépannage informatique à domicile (particuliers) ou sur site (entreprises). La société a également développé une gamme de services connexes telle que la formation particulière à domicile. L'offre de Solutions 30 repose sur une logistique dynamique et une gestion de la demande en temps réel. Sur simple appel (numéro vert), le client peut recevoir un technicien à domicile. Les appels sont gérés par une plate-forme qui relie l'ensemble des agences de proximité. Solutions 30 dispose début 2008 d'un réseau de 71 agences.

. **LVL Medical** se positionne sur le marché de l'hospitalisation à domicile. Le groupe est présent en France et en Allemagne. Il prend en charge des patients dont la maladie nécessite un traitement à domicile dans des domaines variés. Ses prestations sont facturées directement aux Caisses d'Assurance Maladie, selon les tarifs fixés par le Ministère de la Santé et sans avance de frais pour le patient. La concurrence provient du secteur associatif (plus d'un tiers du marché) et du secteur privé dont le leader est Air Liquide Santé (Vitalaire et Orkyn). Citons également Bastide et Locapharm (groupe anglais Alliance Boots).

	Cours	Capitalisation	Ev/CA 2011	Ev/CA 2012	Ev/CA 2013	Ev/EBIT 2011	Ev/EBIT 2012	Ev/EBIT 2013	Per 2011	Per 2012	Per 2013
Healthcare Services Group Inc	12,38	822	1,3 x	-	-	17,7 x	-	-	29,3 x	-	-
Addus HomeCare Copr	4,19	45	0,3 x	0,3 x	-	7,8 x	6,2 x	-	10,6 x	8,9 x	-
Academia	8,50	28	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Aquila	2,76	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solutions 30	22,20	55	0,8 x	0,8 x	0,6 x	7,5 x	6,5 x	5,4 x	18,9 x	15,9 x	13,4 x
LVL Medical Groupe S.A.	18,90	233	1,5 x	1,3 x	1,1 x	11,9 x	10,5 x	8,6 x	17,3 x	15,0 x	13,2 x
Moyenne			1,0 x	0,8 x	0,9 x	11,2 x	7,7 x	7,0 x	19,0 x	13,3 x	13,3 x

Après pondération des années, l'application des multiples de notre échantillon fait ressortir une valorisation moyenne post money de 13.4€ pour A2micile.

2/ Compte tenu de la montée en puissance de A2micile, il apparaît pertinent de fonder l'approche sur une valorisation financière par **actualisation des flux de trésorerie futurs** :

. Cette méthode valorise les actifs d'exploitation d'une société sur la base des performances futures attendues. Ces actifs d'exploitation sont, par définition, les actifs utilisés dans le cadre de l'activité évaluée.

. Les flux de trésorerie disponibles correspondent à la somme des résultats d'exploitation après application d'un taux d'imposition normatif, des dotations aux amortissements après déduction des investissements et de la variation des besoins en fonds de roulement, sur une période prévisionnelle déterminée.

. La valeur de la société correspond à la somme de ces flux actualisés au taux d'actualisation et de la valeur de sortie.

Dans le but d'actualiser les cash-flows disponibles nous avons retenu les grandes hypothèses suivantes :

. Un taux de croissance moyen annuel du chiffre d'affaires de 10% pour la période 2014- 2020

. Une croissance à l'infini de 1.2%. Nous considérons par construction qu'au-delà de 2020, la société à maturité va croître à un rythme de croissance voisin du PIB nominal.

. Le taux sans risque utilisé correspond aux emprunts d'Etat sur une durée cohérente avec l'horizon prévisionnel pris en compte pour les cash-flows (infini). Nous avons donc retenu comme référence les émissions d'emprunt d'Etat à 10 ans, soit 3.41%.

. La prime de risque du marché des actions de 5.07%. La prime de risque de marché est le rendement additionnel moyen attendu pour investir en actions plutôt que sur un placement sans risque ; elle est calculée par différence entre le taux de rémunération sans risque instantané et le taux de rémunération attendu sur le marché actions.

. Un taux d'actualisation de 20.14%.

Flux financier											
Cash flow net (en K€)	déc-11	déc-12	déc-13	déc-14	déc-15	déc-16	déc-17	déc-18	déc-19	déc-20	Flux terminaux
Chiffres d'affaires	31 927	44 135	61 083	67 191	73 910	81 301	89 432	98 375	108 212	119 033	119 033
EBIT	1 089	2 031	3 440	4 031	4 435	5 041	5 545	6 198	6 817	7 499	7 499
marge opérationnelle	3,4%	4,6%	5,6%	6,0%	6,0%	6,2%	6,2%	6,3%	6,3%	6,3%	6,3%
Impôts théorique	0	676	1 146	1 342	1 477	1 679	1 846	2 064	2 270	2 497	2 497
EBIT après impôt	1 089	1 355	2 294	2 689	2 958	3 362	3 698	4 134	4 547	5 002	5 002
Dot. aux amort	133	127	127	140	154	169	186	205	225	247	247
(-) Investissements	386	300	300	200	220	242	200	220	200	220	220
(-) Variation du BFR	-578	-902	-1 452	2 105	-187	-205	-226	-248	-522	-574	-574
DCF	1 414	2 084	3 573	524	3 078	3 494	3 910	4 367	5 094	5 603	5 603
DCF actualisés	1 290	1 582	2 259	276	1 348	1 274	1 186	1 103	1 071	980	980

Calcul du taux	
taux sans risque	3,41%
Prime de risque	5,07%
beta	3,30
Taux d'actualisation	20,14%
Dernier flux normatif	
Taux de croissance 2014-2020	10,0%
Taux de croissance à l'infini	1,2%
Dernier flux normatif	980
Valeur de sortie	5 238
Calcul VE	
Valeur globale de l'entreprise	16 626
(-) Dette nette	-3 303
(-) Intérêts minoritaires	5 685
(+) Immobilisations financières	200
Valeur actuelle nette	14 444

L'approche par les DCF valorise la société 14.4M€.

3/ La méthode des transactions

Nous avons retenu l'OPA de Viadom sur Merci+. Celle-ci valorise Merci + à 15.2M€, soit 9.4x les prévisions de résultat net 2011 et 0.85x le CA estimé 2011. **L'application de ces multiples valorise A2micile 16.4M€**

	Chiffres Merci +	Multiples Merci+	Valorisation induite de A2micile
RN 2011	1,62	9,39	5 455
CA 2011	17,8	0,85	27 283
Moyenne			16 369

Synthèse :

En conclusion, nous retenons, après décote usuelle d'introduction en Bourse*, une valorisation post-money de 12,5M€. Le prix de souscription a été fixé à 11.43 € par action.

* Une décote est traditionnellement pratiquée afin de laisser un potentiel d'appréciation à court terme.

5.3.2 DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Le Droit Préférentiel de souscription a été supprimé.

5.3.3 PROCEDURE DE PUBLICATION DU PRIX D'OFFRE

Le Prix du Placement Global et de l'Offre à Prix Ferme sera indiqué dans un communiqué de presse, et dans un avis publié par Euronext Paris et porté à la connaissance du public, le 28 juin 2011.

5.3.4 DISPARITES DE PRIX

Actionnaire / catégorie	Date	Nombre d'actions acquises / cédées	Opération	Valorisation de la société lors de l'opération	Prix d'offre actuel	Decote / surcote
Joël CHAULET	Décembre 2008 (création société)	344 855	Souscription / Apports en nature	1,00 €	11,43 €	N/A
Estelle VOGEL		344 855				
Alain LERASLE		121 245				
Jean-Luc CHAULET		10	Souscription / Apports en numéraire			
Vincent CHAULET		10				
Jérôme VOGEL		10				
Isabelle CARRION	10					
Actionnaires ISF	12-juin-09	61 538	Souscription / Augmentation du capital			
Joël CHAULET	9-févr.-11	- 180	Cession	22,20 €	11,43 €	-48,5%
Estelle VOGEL		- 179				
Alain LERASLE		- 64				

5.4 PLACEMENT

5.4.1 COORDONNEES DU COORDINATEUR DE L'OFFRE

Arkéon Finance

27 rue de Berri - 75 008 Paris

Tél : 01 53 70 50 00

Fax : 01 53 70 50 01

5.4.2 SERVICE FINANCIER ET DEPOSITAIRE

Le service des titres et le service financier de la Société seront assurés par :

CM CIC Securities - 6 Avenue de Provence - 75441 Paris cedex 09

5.4.3 GARANTIE

Le placement ne fait l'objet d'aucune garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.

CHAPITRE 6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

La Société a demandé l'inscription des Actions Nouvelles et Anciennes sur le marché de NYSE Alternext Paris.

- Les Actions Anciennes seront inscrites sur le Marché *NYSE Alternext Paris* le 12 juillet 2011 dès lors que les souscriptions auront couvert l'Offre à hauteur de au moins 2,5M€ (ce qui correspond à la réalisation intégrale de l'augmentation du capital proposée. A défaut, A2micile Europe ne pourrait être admise sur *NYSE Alternext*. Les titres de la Société resteraient inscrits sur le Marché Libre.

- Les Actions Nouvelles seront inscrites sur le Marché *NYSE Alternext Paris* à l'issue des opérations de règlement livraison prévues les 18 juillet 2011

Les Actions Nouvelles seront inscrites sur la même ligne de cotation que les actions existantes ayant pour code ISIN FR0010795476, et leur seront entièrement assimilées dès leur création 18 juillet 2011.

6.2 PLACES DE COTATION

A la date du présent Prospectus, les actions A2MICILE Europe sont actuellement inscrites sur le Marché Libre Paris.

6.3 OFFRES CONCOMITANTES

Néant.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE

A2MICILE Europe confiera par contrat à la Société de Arkéon Finance la mise en œuvre d'un contrat de liquidité.

6.5 STABILISATION POST-OPERATION

Néant

CHAPITRE 7. DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAIANT LES VENDRE

7.1 ACTIONNAIRES CEDANTS

En complément de l'augmentation du capital évoquée au §5.1.1, et sous réserve que cette augmentation du capital soit intégralement souscrite, les principaux actionnaires d'A2MICILE Europe cèderont 87.490 actions anciennes A2MICILE Europe (les « Actions Anciennes »), soit une cession de 1.000.010,70€, en provenance de :

Noms des cédants	Fonctions	Adresse
Joel CHAULET	Président Directeur Général d'A2MICILE	Domiciliés au siège social de la Société 8 rue Adèle Riton 67000 Strasbourg
Estelle VOGEL	Administrateur et Directeur Général Délégué d'A2MICILE	
Alain LERASLE	Administrateur d'A2MICILE	

7.2 NOMBRE D' ACTIONS CEDEES

Joel CHAULET	37.184 actions ordinaires
Estelle VOGEL	37.184 actions ordinaires
Alain LERASLE	13.122 actions ordinaires

Soit un total de 87.490 actions anciennes A2MICILE Europe correspondant à un montant de cession de 1.000.010,70€.

7.3 ENGAGEMENTS DE CONSERVATION

Il n'existe pas de lock up des actionnaires fondateurs (Joël CHAULET, Estelle VOGEL et Alain LERASLE), a proprement parler. Toutefois, ceux-ci ont signé, le 19 mai 2001, un pacte d'actionnaires qui conditionne à l'accord des deux autres signataires la cession de 95% des titres détenus par chacune des Parties (les titres cédés à l'occasion de la présente opération étant exclus de cet engagement), et ce, durant 2 années. Il n'existe pas d'autre engagement de conservation.

CHAPITRE 8. PRODUITS DE L'EMISSION ET DEPENSES LIEES A L'OFFRE

Compte tenu de la rémunération des intermédiaires financiers et des frais juridiques et administratifs, le produit net de l'émission des actions nouvelles est estimé à 2.250 K€ après déduction des frais relatifs à l'opération 250K€.

CHAPITRE 9. DILUTION

9.1 INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LES CAPITAUX PROPRES

L'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres pour le détenteur d'une action A2MICILE Europe préalablement à l'émission serait la suivante (sur la base des capitaux propres consolidés tels qu'ils ressortent des comptes consolidés estimés au 31 décembre 2010 et du nombre d'actions composant le capital social à ce jour):

	Nombre d'actions	Capitaux propres part du groupe au 31-12-2010 / action
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	875 533	0,83 €
AK réalisée à 100%	1 094 256	2,95 €
AK réalisée à 100% + intégralité de la clause d'extension	1 127 064	3,19 €

9.2 INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

Un actionnaire ne souscrivant pas à la présente émission et détenant 1% du capital social de la Société à la date de la présente note d'opération, soit 8.756 actions de 1€ de valeur nominale sur la base du nombre d'actions composant le capital social à la date du présent prospectus (Soit 875.533 actions) verrait, à l'issue de l'augmentation de capital, sa participation dans le capital de la Société évoluer de la façon suivante :

Incidence de l'émission sur un actionnaire détenant 1% du capital de la Société et ne souscrivant pas à l'opération :

	Nombre d'actions émises	%
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	-	1,00%
AK réalisée à 100%	218 723	0,80%
AK réalisée à 100% + intégralité de la clause d'extension	251 531	0,78%

9.3 REPARTITION DU CAPITAL

Catégorie	Rémunération	Répartition du capital		Répartition des droits de vote		Répartition du capital		Répartition des droits de vote		Répartition du capital		Répartition des droits de vote	
		Nombre d'actions détenues	% du capital	Total des droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions détenues	% du capital	Total des droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions détenues	% du capital	Total des droits de vote	% des droits de vote
Autre	JOEL CLAUDEL	244 211	59,22%	200 220	29,52%	307 034	24,00%	214 461	29,25%	52 934	27,24%	613 004	52,29%
Adjoint délégué DDC	BÉLAÏE VOISSEL	244 216	59,32%	688 426	39,82%	307 034	25,06%	214 461	29,85%	217 034	27,24%	814 062	32,29%
Adjoint délégué	ALAIN LEPASLE	121 015	13,52%	242 028	18,83%	107 827	5,86%	215 794	11,47%	117 827	9,37%	215 794	11,28%
Sous-total conseil d'administration		807 432	97,45%	1 618 910	70,39%	721 925	62,78%	1 443 727	79,77%	27 925	24,02%	1 443 097	99,46%
Associés	FRANÇOIS HENRI RIT	11	0,001%	20	0,00%	10	0,00%	2	0,00%	10	0,01%	4	0,001%
Associés	YANNICK CLAUDEL	11	0,001%	20	-0,00%	10	0,00%	2	0,00%	10	0,01%	2	0,001%
Associés	JÉRÔME VOISSEL	10	0,001%	20	0,00%	10	0,00%	2	0,00%	10	0,01%	2	0,001%
Associés	LAURENCE CARRICON	10	0,001%	20	0,00%	10	0,00%	2	0,00%	10	0,01%	2	0,001%
Sous-total dirigeants effectifs		807 432	97,46%	1 618 910	70,34%	721 925	62,78%	1 443 727	79,78%	27 925	24,02%	1 444 017	99,46%
Associés	FRANÇOIS LÉON TROYA	64 536	7,72%	129 076	7,85%	64 536	5,29%	129 076	6,93%	4 536	3,74%	129 076	9,75%
Autre actionnaire non nommé		1	0,00001%	1	0,0000%	1	0,0000%	1	0,0000%	-	-	1	0,0000%
Sous-total Titres non nommés		64 537	7,72%	1 29 077	7,85%	64 537	5,29%	129 077	6,93%	4 536	3,74%	129 077	9,75%
Titulaire / Public		1 429	-1,9%	1 429	0,05%	307 712	25,12%	307 712	16,28%	310 310	30,21%	241 320	17,29%
Total		875 583	100,00%	1 249 566	100,00%	1 094 256	100,00%	1 850 799	100,00%	1 127 064	100,00%	1 913 607	100,00%

CHAPITRE 10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Non applicable.

10.2 INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Cf. § 13 et 20.4 du Document de Base.

10.3 RAPPORTS D'EXPERTS

Néant.

10.4 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS

Néant.